



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt trois juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE – Jacques DECHENAUX – Yasmine GONAY – Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – François FASCIAUX – Didier JUAREZ – Cécilia BOURGIN – Gaëlle FAOU – Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Céline DI DOMENICO à Sarine VELLA
Michelle NOWAKOWSLI à Jacques DECHENAUX
Karine REGOBIS à Jean-Marc GRAND
Sébastien GRIVEL à Colette ROULLET
Sylvain GARREAU à Yasmine GONAY

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice :	29
Présents :	23
Procurations :	06
Votants :	29

Le Quorum est atteint

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025 :

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Madame CHALVIN fait part de la retranscription de propos incohérents concernant son intervention sur la clôture du résultat de 2024, et souhaite que ceux-ci soient rectifiés. Il était initialement noté : « C'est une charge trop importante à faire payer à une génération de vifoïs et un autofinancement très important sur des équipements ». Il faut corriger comme suit : « C'est une charge trop importante que de faire payer à une génération de vifoïs un autofinancement très important sur des équipements. Ce sont les vifoïs qui paient actuellement leurs impôts qui financent une grosse partie des équipements alors que ceux ci durent longtemps et auraient dû être étalés et financés par une génération toute entière, notamment par des emprunts ».

Mme MAURINAUX souhaite également qu'une modification soit faite sur la retranscription page 26/37 qui n'a aucun sens dans son contexte. Monsieur le Maire avait fait un reproche à Monsieur GIRAUD et seule son intervention est écrite et pas ce qui a provoqué la réplique de **Mme MAURINAUX**. La personne qui lit le procès-verbal ne va pas savoir ce qui s'est passé pour dire ce genre de chose. « **Mme MAURINAUX** a demandé, dans l'hypothèse où il aurait un reproche à faire, de ne pas hésiter à l'évoquer hors conseil municipal. Si quelqu'un est absent, **Mme MAURINAUX** reste joignable au téléphone ».

Monsieur le Maire informe que nous n'avons pas reçu le message de M. GIRAUD informant de son absence à la commission.

Monsieur le Maire ajoute que les vérifications seront effectuées et le procès-verbal modifié si besoin.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 22 pour et 7 contre** (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, Mme SCHAMBEL, M. SANTARELLI, Mme GALBRUN, M. CARASSIO, Mme CHALVIN)

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES :

Monsieur le Maire propose de passer aux décisions administratives.

Mme CHALVIN interroge Monsieur le Maire au sujet du prêt (DA 59-2025) , à la ligne de trésorerie de 500 000 euros, et souhaite connaître à quelle fin cette demande a été faite.

M. BAKINN répond que c'est par simple sécurité pour assurer le salaire des employés. Les subventions n'arrivent pas forcément en début, milieu ou fin de mois.

Mme GRANGÉ intervient sur la DA 62.2025 relative à l'emprunt pour le financement d'investissement 2025. C'est un emprunt sur 20 ans de 2 400 000 euros pour des dépenses d'équipements. En fait comme c'est déjà budgétisé, pourquoi ce nouvel emprunt ?

M. BAKINN informe qu'il s'agit de la Médiathèque. Ce n'est pas un nouvel emprunt, c'était prévu dans le budget. L'emprunt est lancé au moment donné.

Mme GRANGÉ cite la DA 85.2025 qui concerne les travaux de rénovation de la piscine et s'interroge sur la relance du marché.

Monsieur le Maire explique que le marché initial n'était pas bon, il y a eu des surprises sur les travaux. Il a fallu relancer un marché. C'est un autre montant. Le marché est passé et les travaux ont redémarré.

Mme GRANGÉ mentionne également la DA 92.2025, la convention du Sou des Écoles. Est-ce que la mise à disposition du garage va modifier la subvention attribuée qui est calculée sur le nombre d'enfants de la commune scolarisés sur la commune. Il s'agit d'une aide en nature d'une surface de 21,6 m².

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura aucun impact et cite comme exemple l'École de Musique. Il précise que les associations ont besoin d'avoir la valeur du local qu'ils occupent.

M. GIRAUD a constaté que les travaux pour la piscine avaient repris, la décision administrative prévoit une durée de 8 mois pour les travaux. Connaît-on la date de fin des travaux ?

Monsieur le Maire informe qu'elle ne sera pas ouverte cet été.

M. GIRAUD rappelle que Monsieur le Maire avait annoncé la fin des travaux en 2025.

Monsieur le Maire répond que l'année 2025 va jusqu'au 31 décembre.

Monsieur le Maire signale que les questions relatives aux décisions administratives doivent être adressées avant la tenue du conseil afin de préparer les réponses.

Mme MAURINAUX précise qu'avant, on ne pratiquait pas de cette façon, qu'il est bien d'échanger.

M GIRAUD ajoute que, pour donner la date de fin des travaux, il n'y a pas besoin de réfléchir. Il revient sur les DA 77.2025 et 83.2025 relatives au mandatement de la SCP FESSLER.

Monsieur le Maire explique que, comme indiqué, une erreur a été constatée dans la DA 77.2025, et la DA 83.2025 la corrige. C'est un lotissement qui se construit sur la route de la Rivoire et il y a des problèmes avec le voisinage. Le promoteur a fait quelques modifications et il y a un recours de la part du voisinage. C'est la raison pour laquelle il est demandé à la SCP FESSLER de suivre ce dossier.

Monsieur le Maire propose de passer aux rapports.

LES DELIBERATIONS :

I. INTERCOMMUNALITÉ

- 1 - Accord local relatif à la représentation des communes dans le cadre du renouvellement du conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole
- 2 - Approbation de la convention 2025-2030 de mise en œuvre du Service d'Accueil et d'Information du Demandeur (SAID) de logement social entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de VIF (accueil de niveau 3)
- 3 - Convention d'extension du service commun expertise fiscale proposée par Grenoble Alpes Métropole

II. RESSOURCES HUMAINES

- 4 - Actualisation du tableau des emplois de la Commune de VIF
- 5 - Vœu marquant le désaccord de la collectivité suite à la modification des modalités de rémunération des agents placés en congés maladie ordinaire
- 6 - Actualisation des autorisations spéciales d'absence

III. FINANCES

- 7 - Décision modificative n°1 au budget primitif 2025

IV. VIE SCOLAIRE, ÉDUCATION, JEUNESSE

- 8 - Modalités d'affectation des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires de Vif pour l'année scolaire 2025/2026
- 9 - Actualisation du guide de la rentrée et règlement intérieur 2025/2026

V. PATRIMOINE CULTUREL

- 10 - Demande de subvention - Restauration de l'église Saint Jean-Baptiste de Vif

V. ASSOCIATION, SPORTS

- 11 - Attribution de subventions exceptionnelles – session juin 2025

VI. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME

- 12 - Convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS - parcelle cadastrée section AL numéro 27 - sise parking 4 rue du Polygone
- 13 - Convention de servitude au profit d'ENEDIS - parcelle cadastrée section AL numéro 27 - sise parking 4 rue du Polygone
- 14 - Convention de servitude au profit d'ENEDIS - parcelles cadastrées section AL numéro 27 - sise parking 4 rue du Polygone, AL 595 et AL 580 - sises rue Marie-Aimée et Jacques Chateauminois
- 15 - Convention de servitude au profit d'ENEDIS - parcelle cadastrée section AL numéro 618 - sise place de la Libération
- 16 - Transfert de l'emprise foncière de l'aire d'accueil des gens du voyage à Grenoble Alpes Métropole - parcelle cadastrée section BM numéro 50 - 26 rue du Truchet
- 17 - Convention d'opération « Les Speyres » à Vif, conclue entre l'EPFL du Dauphiné, la commune de Vif et la Métropole
- 18 - Opération d'aménagement Sous le Pré - Compte-rendu annuel à la Collectivité Locale de la Société Publique Locale Isère Aménagement à la commune de Vif au titre de l'année 2024
- 19 - SOUS LE PRE – Avenant de prolongation et modification des modalités de financement, de la concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel – 38000 GRENOBLE
- 20 - Projet de cession du tènement immobilier « ex. Maréchal-Durand », constitué des parcelles cadastrées section AL numéros 139, 172p, 174 et 175 indivis, sises 16 avenue de Rivalta, à M. Nier, M. Galvaing et Mme Ramos

VII. DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT, MOBILITÉ

21 - Filières « REP » Responsabilité Elargie des Producteurs – contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits de tabac dans l'espace public.

1 - Accord local relatif à la représentation des communes dans le cadre du renouvellement du conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole

Le Conseil,
Entend le rapport de Guy GENET,

En 2026, aura lieu le renouvellement général des conseils municipaux et celui du conseil métropolitain. Pour ce dernier, les communes peuvent conclure un accord, à la marge, sur le nombre et la répartition des sièges sous certaines conditions strictement encadrées par la loi.

Ainsi, le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département [...], au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux* ».

Ce même article fixe le nombre de déléguées et de délégués en fonction de la population municipale de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) considéré et détermine les modalités de répartition des sièges entre les communes. Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole comptant, au 1^{er} janvier 2025, 449 509 habitantes et habitants, le nombre de sièges du conseil de la Métropole est fixé à 80, à répartir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant pas pu bénéficier de la répartition de sièges à la représentation proportionnelle (soit 30 communes), se voient attribuer un siège de droit, au-delà de l'effectif de 80 sièges fixé au vu de la population de la Métropole.

En application de ces dispositions, il en ressort la répartition des sièges suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	156 389	34	P	89%
Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	P	86%
Échirolles	36 708	8	P	89%
Fontaine	22 471	5	P	91%
Meylan	18 790	4	P	87%
Saint-Égrève	17 930	4	P	91%
Seyssinet-Pariset	11 784	2	P	69%
Sassenage	11 579	2	P	71%
Le Pont-de-Claix	10 846	2	P	75%
Eybens	10 095	2	P	81%
Vif	8 557	1	P	48%
Varces-Allières-et-Risset	8 314	1	P	49%
Seyssins	8 087	1	P	51%
Claix	7 840	1	P	52%
Gières	7 353	1	P	56%
Vizille	7 316	1	P	56%

Domène	6 777	1	P	60%
La Tronche	6 447	1	P	63%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	1	P	69%
Corenc	4 177	1	F	98%
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	102%
Jarrie	3 925	1	F	104%
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	120%
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	122%
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	152%
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	163%
Noyarey	2 321	1	F	176%
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	185%
Poisat	2 120	1	F	193%
Le Gua	1 883	1	F	217%
Champagnier	1 506	1	F	271%
Veurey-Voroize	1 392	1	F	294%
Herbeys	1 388	1	F	294%
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	296%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	354%
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	366%
Séchilienne	1 004	1	F	407%
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	441%
Murianette	866	1	F	472%
Venon	836	1	F	489%
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	519%
Bresson	671	1	F	609%
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	775%
Proveysieux	519	1	F	787%
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	908%
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	424	1	F	964%
Montchaboud	347	1	F	1178%
Sarcenas	250	1	F	1635%
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4394%
Total	449 509	110		

Le ratio de représentativité correspond au rapport suivant :

Nombre de sièges accordé à la commune / Nombre de sièges total

Population de la commune / Population de la Métropole

Cette répartition établie, le même article L.5211-6-1 VI prévoit que, dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions susvisées.

Ainsi, dans le cas de Grenoble Alpes Métropole, les communes peuvent créer et répartir un maximum de 11 sièges supplémentaires (110 sièges x 10 %). Toutefois, la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025

1° Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du VI maintient ou réduit cet écart ;

2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (sont exclues les communes disposant d'un siège de droit faute de pouvoir en disposer à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Au vu de cette deuxième disposition, les communes peuvent créer et répartir jusqu'à 9 sièges supplémentaires au profit des communes ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires suppose :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.
- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

En l'absence de délibération, l'avis de la commune est réputé défavorable.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 12 juin 2025 ;

Vu l'ensemble des éléments détaillées ci-dessus,

*A l'issue de sa présentation, **Monsieur le Maire** propose à l'assemblée de passer au vote.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la création de 9 sièges supplémentaires au sein du Conseil de la Métropole à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;
- **D'APPROUVER** la répartition des sièges comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	156 389	34	P	82%
Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	P	80%
Échirolles	36 708	8	P	83%
Fontaine	22 471	5	P	84%
Meylan	18 790	4	P	80%
Saint-Égrève	17 930	4	P	84%
Seyssinet-Pariset	11 784	2	P	64%
Sassenage	11 579	2	P	65%
Le Pont-de-Claix	10 846	2	P	70%
Eybens	10 095	2	P	75%
Vif	8 557	2	P	88%
Varces-Allières-et-Risset	8 314	2	P	90%
Seyssins	8 087	2	P	93%
Claix	7 840	2	P	95%
Gières	7 353	2	P	103%
Vizille	7 316	2	P	102%

Domène	6 777	2	P	112%
La Tronche	6 447	2	P	116%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	2	P	127%
Corenc	4 177	1	F	89%
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	93%
Jarrie	3 925	1	F	96%
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	111%
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	113%
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	140%
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	150%
Noyarey	2 321	1	F	160%
Poisat	2 120	1	F	178%
Le Gua	1 883	1	F	201%
Champagnier	1 506	1	F	249%
Veurey-Voroize	1 392	1	F	270%
Herbeys	1 388	1	F	271%
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	273%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	323%
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	337%
Séchilienne	1 004	1	F	377%
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	400%
Murianette	866	1	F	436%
Venon	836	1	F	449%
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	481%
Bresson	671	1	F	560%
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	713%
Proveysieux	519	1	F	717%
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	837%
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	424	1	F	892%
Montchaboud	347	1	F	1072%
Sarcenas	250	1	F	1507%
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4115%
Total	449 509	119		

- **DE PRÉCISER** que, dans le cadre de cette répartition, le nombre de sièges au sein du Conseil de la Métropole à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026 est porté à 119 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2 - Approbation de la convention 2025-2030 de mise en œuvre du Service d'Accueil et d'Information du Demandeur (SAID) de logement social entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de VIF (accueil de niveau 3)

Le Conseil,
Entend le rapport de Sarine VELLA,

Dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de VIF (38450) se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) approuvé dès 2017 et renouvelé le 27 septembre 2024 (mise en place d'un service d'accueil et d'information du demandeur, harmonisation des informations données, gestion partagée et qualification de la demande avec l'ensemble des acteurs du logement social et via le Système National d'Enregistrement (SNE).

Au regard de l'obligation faite de mettre en place «au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL a défini les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- Un service de proximité qui offre 3 niveaux de prestations différentes
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- Pour le bloc communes-associations parties prenantes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global d'environ 400 000€.
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.
- Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à :

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires
- orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer ou compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à :

- réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les chargés de mission sociale de la Métropole.
- enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 19 avril 2022) de tout demandeur du territoire métropolitain.
- mettre en œuvre des règles d'organisation dans le cadre du protocole de gestion partagée de la demande.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3) :

- est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations

personnelles non utiles à l'attribution de logement ;

- concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires ;
- conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA
- participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du Logement d'abord.

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes et autres partenaires des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service d'accueil et d'information des demandeurs.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

Les communes suivantes, non réservataires de logements sociaux, sont reconnues de niveau 1 mais ne participent pas financièrement au SAID. Elles ne sont pas soumises à la signature d'une convention bilatérale avec la Métropole mais peuvent bénéficier de documents d'information du SAID à la demande :

Grenoble, Bresson, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint Barthélémy de Séchillienne, Sarcenas, Saint-Paul de Varcès, Saint-Pierre de Mésage, Venon.

Le SAID est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le Conseil Municipal adopte une convention de mise en œuvre 2025-2030.

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97,

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu le décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 septembre 2024 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID),

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 12 juin 2025 ;

Vu l'ensemble des éléments détaillées ci-dessus,

A l'issue de la présentation de Mme VELLA, **Mme GRANGÉ** demande si le niveau 3 est le niveau le plus haut. **Monsieur le Maire** explique que ce niveau a nécessité le recrutement d'une personne et les demandeurs sont reçus à Vif.

En l'absence d'autre question, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la convention 2025-2030 de mise en œuvre du service d'accueil et d'information du demandeur de logement social pour un accueil de niveau 3 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention 2025-2030 de mise en œuvre du Service d'Accueil et d'Information du Demandeur de logement social et toutes les pièces s'y rapportant ;

3 - Convention d'extension du service commun expertise fiscale proposée par Grenoble Alpes Métropole

Le Conseil,
Entend le rapport de Gérard BAKINN,

Une offre de mutualisation a été adressée par Grenoble Alpes Métropole aux communes en 2022, rappelant les mutualisations existantes et présentant les nouveaux services pouvant être constitués ainsi que les réflexions en cours. Les communes ont été invitées à manifester leur intérêt pour chacune des mutualisations proposées par cette offre.

Au terme de cette réflexion, un nouveau service commun expertise fiscale a été proposé et élaboré avec les communes intéressées, se basant sur le dispositif préexistant et le faisant évoluer juridiquement et dans ses missions. La mise en conformité et l'évolution du service commun expertise fiscale a fait l'objet d'une délibération du conseil métropolitain le 31 mai 2024.

Les vingt communes qui participaient déjà au service commun expertise fiscale avant sa mise en conformité ont reconduit leur adhésion et quatre nouvelles communes ont fait le choix d'intégrer le service commun.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2025, vingt quatre communes sont adhérentes au service commun expertise fiscale : Bresson, Claix, Champagnier, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, Meylan, Poisat, La Tronche, Le Gua, Le Pont de Claix, Saint Egrève, Saint Georges de Commiers, Saint Martin d'Hères, Saint Martin le Vinoux, Sassenage, Seyssins, Varcès, Vif et Vizille.

A présent, les communes de Seyssinet-Pariset et du Fontanil-Cornillon souhaitent rejoindre le service commun expertise fiscale. L'objectif visé est une intégration au 1^{er} juillet 2025.

Il est proposé de répondre positivement à ces deux demandes et d'approuver la convention d'extension du service commun expertise fiscale.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 mai 2024 approuvant la mise en conformité et l'évolution du service commun expertise fiscale ;

Vu les demandes formulées par les communes de Seyssinet-Pariset et de Le Fontanil-Cornillon d'adhérer au service commun expertise fiscale ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 juin 2025 approuvant l'extension du service commun expertise fiscale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la commune en date du 11 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 12 juin 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la convention d'extension du service commun expertise fiscale annexée à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

4 - Actualisation du tableau des emplois de la Commune de VIF

Le Conseil,
Entend le rapport de Guy GENET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2025 approuvant le tableau des emplois de la Commune,

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale en date du 12 Juin 2025 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents,

Considérant les possibilités d'avancement de grade sur l'année 2025, il convient de créer un poste d'Attaché Principal à 35h, un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe (promotion interne suite à réussite à examen professionnel), un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à 35h, et un poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe à 35h, afin de pouvoir nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade au cours de l'année,

Considérant la nécessité de pérenniser le recrutement d'un Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principale 2ème classe à temps non complet 31h30 hebdomadaire, et un Adjoint d'Animation à temps complet 35h au sein du service Enfance,

Considérant les évolutions de carrière des agents et des départs de fonctionnaires, il convient de supprimer des emplois ne faisant l'objet d'aucun recrutement.

Mme CHALVIN informe que son groupe apprécie la nouvelle transparence avec la sortie des postes non pourvus, la promotion interne pour les agents et également la pérennisation de certains emplois notamment dans la petite enfance. Par conséquent son groupe votera pour.

Mme GRANGÉ apprécie la clarté qui permet ainsi une meilleure compréhension.

Mme MAURINAUX fait savoir que son groupe s'abstiendra. Elle estime que dans ce tableau il y a encore des incompréhensions. Elle précise afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté que son groupe est pour le recrutement et pour les évolutions. **Mme MAURINAUX** ajoute qu'en début d'année son groupe peut voter pour au moment du grand nettoyage, mais pour le moment il y a encore des zones d'ombre.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 24 pour et 5 abstentions** (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, Mme SCHAMBEL, M. SANTARELLI, Mme GALBRUN) :

- **DE CRÉER** les postes suivants au 1^{er} juillet 2025 :

Nb de postes	Grade	Temps de travail du poste
1	Attaché Principal	35H00
1	Rédacteur Principal 2ème classe	35H00
1	Adjoint Technique Principal 1ère classe	35H00
1	Adjoint Technique Principal 2ème classe	35H00
1	Adjoint d'animation	35H00
1	Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal 2 ^e classe	31h30

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique.

- **DE SUPPRIMER** les postes suivants au 1^{er} juillet 2025 :

Nb de postes	Grade	Temps de travail du poste
1	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35H00
1	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35H00
1	Technicien Principal 1ère classe	35H00
1	Animateur Principal 1ère classe	35H00
1	Adjoint d'animation Principal 2ème classe	35H00
1	Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal 1ère classe	31h30

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5 - Vœu marquant le désaccord de la collectivité suite à la modification des modalités de rémunération des agents placés en congés maladie ordinaire

Le Conseil,
Entend le rapport de Guy GENET

L'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifie la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire.

Depuis le 1^{er} mars 2025, les agents municipaux placés en congé de maladie ordinaire ne perçoivent plus que 90% de leur rémunération pendant les trois premiers mois (contre 100% auparavant).

Cette mesure impacte dans les mêmes proportions le versement de plusieurs éléments de rémunération indiciaire tels que la nouvelle bonification indiciaire (NBI), l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) de la police municipale ou le complément de traitement indiciaire mais également la rémunération indemnitaire (RIFSEEP).

Les congés de longue maladie, de grave maladie et de longue durée et le congé pour invalidité temporaire imputable au service ne sont pas impactés par ce texte.

Cette mesure est de nature à pousser certains agents à ne pas s'arrêter alors que leur état de santé le nécessiterait aggravant ainsi leur situation et conduisant au final à des arrêts de travail beaucoup plus longs ou à des accidents de travail.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de marquer leur désaccord avec cette mesure pénalisant les agents de la fonction publique territoriale et de solliciter auprès de l'État un retour aux modalités de rémunération précédentes.

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale en date du 12 Juin 2025 ;

Monsieur le Maire informe qu'il apporte tout son soutien dans cette démarche.

Mme GRANGÉ explique qu'elle est complètement favorable et trouve que cette décision est injuste, elle ne touche que les agents de la fonction publique. Elle trouve important de montrer le soutien des élus, d'autant plus que la qualité de vie au travail est fondamentale. **Mme GRANGÉ** en profite pour faire part d'autres difficultés pour les agents tel que le fait de faire tourner les équipes dans les écoles. Elle remercie **Monsieur le Maire** pour cette délibération.

M. LOMBARD fait observer, qu'en tant que fonctionnaire d'État, il aurait apprécié avoir le même soutien de sa hiérarchie.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le vœu marquant le désaccord de la collectivité suite à la modification des modalités de rémunération des agents placés en congés maladie ordinaire.
- **DE SOLLICITER** auprès de l'État un retour aux modalités de rémunération précédentes soit une rémunération à hauteur de 100 % de la rémunération des agents pendant les trois premiers mois de leur arrêt maladie.

A l'issue du vote, **Monsieur le Maire** remercie l'assemblée.

6 - Actualisation des autorisations spéciales d'absence

Le Conseil,
Entend le rapport de Guy GENET

Les articles L. 622-1 et suivants du code général de la fonction publique (CGFP) prévoient la possibilité d'accorder aux agent-es des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels. Un décret est toujours en attente afin de fixer l'ensemble des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et aux événements familiaux pour les trois versants de la fonction publique.

Vu le retard pris dans la publication de ce texte, il est proposé de ne pas l'attendre pour actualiser la délibération actuelle qui date de juin 2011.

Conformément au code général de la fonction publique (CGFP), certaines autorisations spéciales d'absence sont réglementées par un texte législatif ou réglementaire et ne nécessitent pas d'intervention de l'organe délibérant alors que d'autres sont des possibilités laissées à l'appréciation de l'administration et nécessitent donc la prise d'une délibération. Il est rappelé que cette seconde catégorie d'autorisations d'absence ne constituent pas un droit du fonctionnaire et qu'elles sont accordées sous réserve des nécessités de service sur la base d'un motif dûment invoqué.

Des délais de route peuvent être ajoutés à l'autorisation d'absence sans excéder 48h aller-retour lorsque le trajet dépasse une durée de 3 heures (réf. Google Maps). Si l'événement a lieu un vendredi, un samedi ou un lundi, seul un trajet (aller ou retour selon le cas) sera compensé par un délai de route, l'autre trajet pouvant se faire sur un jour d'ordinaire non travaillé.

Sauf indication contraire, les jours accordés se décomptent en jours ouvrables et le droit ne varie pas selon le temps de travail.

Les autorisations d'absence liées à des motifs familiaux doivent intégrer le jour de l'évènement (mariage, PACS ou obsèques) pour la totalité des jours accordés.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025

Les autorisations d'absence de droit

Pour rappel, la loi prévoit de nombreux motifs donnant droit à une autorisation d'absence de droit sur présentation d'un justificatif. Voici les cas principaux :

- Décès d'un enfant
- Participation comme juré aux jurys d'assises ou comme témoin dans une procédure pénale
- Exercice d'un mandat électif
- Suivi médical lié à la grossesse dont examens médicaux obligatoires, actes médicaux obligatoires y compris dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation
- Allaitement
- Visite médicale auprès de la médecine préventive du travail
- Don du sang, de plaquettes, de plasma
- Formations professionnelles
- Formations et missions opérationnelles des sapeurs-pompiers volontaires

Les autorisations d'absence facultatives

Il est précisé que les autorisations d'absence facultatives doivent avoir été sollicitées préalablement auprès du responsable de service qui y donnera suite en fonction des nécessités de service.

Nature de l'évènement et justificatif		Durée	Effets sur la rémunération
Liées à des événements familiaux (article L.622-1 du CGFP)			
Mariage <i>(acte de mariage)</i>	De l'agent	5 jours ouvrables	Maintien de la rémunération Maintien des droits à avancement, congés et retraite
	D'un enfant, du père ou de la mère de l'agent	3 jours ouvrables	
	D'un autre ascendant ou descendant (grand-parent, arrière grand-parent, petit enfant et arrière petit enfant) ainsi que frère, sœur, demi-frère, demi-sœur	1 jour ouvrable	
	D'un autre membre de la famille collatéral au 2° degré (oncle, tante, neveu, nièce)	1 jour ouvrable	
PACS <i>(justificatif)</i>	De l'agent	5 jours ouvrables	Maintien de la rémunération Maintien des droits à avancement, congés et retraite
Décès <i>(Acte de décès et lien de parenté)</i>	Du conjoint marié	6 jours ouvrables	Maintien de la rémunération Maintien des droits à avancement, congés et retraite
	Du conjoint pacsé	6 jours ouvrables	
	D'un enfant (autorisation de droit)	12 jours ouvrables : enfant âgé de plus de 25 ans 14 jours ouvrables • enfant âgé de moins de vingt-cinq ans dont l'agent avait la charge effective et permanente quel que soit l'âge de l'enfant décédé si celui-ci était lui-même parent 8 jours complémentaires pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès	
	Du père, de la mère ou beau-père et belle- mère de l'agent	3 jours ouvrables	
	D'un autre ascendant ou descendant (grand-parent, arrière	2 jours ouvrables	

	grand-parent, petit enfant et arrière petit enfant) ainsi que frère, sœur, demi-frère, demi-sœur		
	D'un autre membre de la famille collatéral au 2 ^e degré (oncle, tante, neveu, nièce) ou des parents du conjoint de l'agent	1 jour ouvrable	
Nature de l'évènement et justificatif		Durée	Effets sur la rémunération
Liées à des événements familiaux (article L.622-1 du CGFP) - suite			
Maladie très grave <i>(certificat du médecin attestant de la gravité de la pathologie et de la nécessité de présence de l'agent)</i>	Du conjoint	5 jours ouvrables	Maintien de la rémunération Maintien des droits à avancement, congés et retraite
	D'un enfant, du père ou de la mère de l'agent	5 jours ouvrables	
	D'un autre ascendant ou descendant (grand-parent, arrière grand-parent, petit enfant et arrière petit enfant)	3 jours ouvrables	
Enfant malade <i>(certificat médical)</i>	Enfant de moins de 16 ans ou handicapé avec lequel l'agent a un lien de parenté ou dont il a la charge effective	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (autorisation annuelle par famille indépendamment du nombre d'enfants) <i>ex : 6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours</i> Durée doublée • si l'agent assume seul la charge du ou des enfants • si le conjoint est en recherche d'emploi • si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation de son employeur	Maintien de la rémunération Maintien des droits à avancement, congés et retraite
Grossesse	Aménagement des horaires de travail à compter du 3e mois de grossesse	Dans la limite d'une heure par jour sur avis médical	Maintien de la rémunération Maintien des droits à avancement, congés et retraite
Liées à des événements de la vie courante			
Concours et examens de la fonction publique	Dans la limite d'un concours ou examen par an	Journées des épreuves + 1 jour de révision (jour précédant une épreuve)	Maintien de la rémunération Maintien des droits à avancement, congés et retraite
Rentrée scolaire	Enfant à charge et scolarisé de la petite section de maternelle à la classe de 6ème inclus	1 heure lors de la rentrée des classes de septembre	
Liées à des événements religieux (circulaire MFMF 1202144C du 10 février 2012			
Fêtes arméniennes	Fête de la Nativité. Fête des Saints Vartanants Commémoration du 24 avril	Le jour de la fête	Maintien de la rémunération Maintien des droits à avancement, congés et retraite
Fêtes orthodoxes	Téophanie : selon le calendrier grégorien ou selon le calendrier julien Grand Vendredi Saint. Ascension	Le jour de la fête	

Fêtes musulmanes	Aïd El Adha. Al Mawlid Ennabi Aïd El Fitr	Le jour de la fête	
Fêtes juives	Chavouot (Pentecôte). Roch Hachana (jour de l'an : 2 jours) Yom Kippour (Grand pardon)	Le jour de la fête	
Fêtes bouddhistes	Fête du Vesak (« jour du Bouddha »)	Le jour de la fête	
Fêtes chrétiennes	Lundi de Pâques Ascension Assomption Toussaint Noël	Ces fêtes se confondent avec les autres fêtes légales (1 ^{er} janvier, 1 ^{er} mai, 8 mai, 14 juillet, 11 novembre)	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2011, fixant les autorisations spéciales d'absence pour les agents de la commune de Vif,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la commune en date du 11 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 12 juin 2025 ;

Monsieur le Maire précise que le travail a été effectué avec les services et le CST. Il y a eu des ajouts, comme par exemple les événements religieux.

Mme MAURINAUX demande si c'était déjà le cas pour les jurés d'assise ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu une grosse remise à jour, les informations dataient de 2011 et les jurés d'assise y figuraient déjà.

M. CARASSIO demande pourquoi ne pas faire comme d'autres collectivités qui ont ouvert une brèche en faveur de l'égalité femme/homme dernièrement avec 2 nouvelles autorisations spéciales d'absence qui ont été jugées légales par le TA de Grenoble, à savoir un congé 2^{ème} parent pour favoriser la parentalité, la présence du père suite à l'accouchement ou dans les 6 semaines, ainsi qu'un congé pour interruption volontaire de grossesse, et enfin rajouter des jours de télétravail pour les règles douloureuses, sachant que c'est un motif d'absence qui n'a pas été encore reconnu par le tribunal mais qui pourrait l'être à l'avenir et constituer une avancée dans l'égalité femme/homme.

Monsieur le Maire répond qu'un travail a été fait avec les agents, les syndicats, et cela viendra peut être en temps voulu. On a des bases remises à jour et ce n'est pas compliqué de rajouter une colonne. A la demande, on examinera au cas par cas.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE FIXER** la nature et la durée des autorisations d'absence facultatives aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit publics tel qu'exposé ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7 - Décision modificative n°1 au budget primitif 2025

Le Conseil,
Entend le rapport de Gérard BAKINN

Vu la délibération du 27 janvier 2025, portant vote du budget primitif principal 2025,

Vu la délibération du 31 mars 2025, correspondant à l'affectation des résultats pour l'exercice 2024,

Vu la délibération du 31 mars 2025, relative au vote du budget supplémentaire de l'exercice 2025,

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 12 juin 2025 ;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget primitif 2025, il y a lieu de procéder à des réajustements en plus ou en moins, en dépenses et en recettes,

Vu l'ensemble des éléments détaillées ci-dessous,

Concernant la section de fonctionnement :

Fonctionnement					
CHAP	LIBELLE	DEPENSES	CHAP	LIBELLE	RECETTES
011	Charges afférentes à l'exploitation courante	-3 655,90	73	Impôts et taxes	68 557,00
014	Atténuations de produits	56 212,90	74	Dotations et participations	-122 000,00
			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	106 000,00
		52 557,00			52 557,00

Chapitre 011 – Charges afférentes à l'exploitation courante : - 3 655,90 €

- Ajout de 17 760 € au gestionnaire RH concernant la programmation d'un diagnostic sur le système informatique de la collectivité.
- Ajout de 2 460 € au gestionnaire informatique pour l'accompagnement en montée de la version Elise.
- Suppression de 23 875,90 € sur le gestionnaire finances pour équilibrer la DM 1.

Chapitre 014 – Atténuations de produits : 56 212,90 €

- Ajout de 5 447 € au titre du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les locaux vacants.
- Ajout de 50 765,90 € suite au calcul définitif des pénalités de la loi SRU pour l'exercice 2025.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 68 557 €

- Ajout de 68 557 € suite à la notification par l'État des recettes fiscales pour l'exercice 2025.

Chapitre 74 – Dotations et participations : - 122 000 €

- Suppression de 122 000 € en recettes suite au vote de la loi finances 2025 impliquant un transfert partiel des allocations compensatoires vers la fiscalité directe.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 106 000 €

- Réajustement des écritures d'amortissement à hauteur de 106 000 €.

Concernant la section d'investissement :

Investissement					
CHAP	LIBELLE	DEPENSES	CHAP	LIBELLE	RECETTES
20	Immobilisations incorporelles	45 687,00	13	Subventions d'investissement	274 857,52
21	Immobilisations corporelles	123 170,52	041	Opérations patrimoniales	247 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	106 000,00			
041	Opérations patrimoniales	247 000,00			
		521 857,52			521 857,52

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 45 687 €

- **Opération 100-02 : Réhabilitation ensemble sportif des Garcins**
 - Ajout de 24 000 € concernant les honoraires du MOE supplémentaire.
 - Ajout de 663 € pour les frais de publication d'un avis d'appel à concurrence suite à la relance du lot gros œuvre.
- **Opération 300-01 : Rénovation bâtiments scolaires**
 - Ajout de 865 € en vue des frais de publication d'un avis d'appel à concurrence pour les travaux sur le préfabriqué de l'école élémentaire André Malraux.
- **Opération 500-03 : Réaménagement entrée et RDC de l'hôtel de ville**
 - Ajout de 865 € en vue des frais de publication d'un avis d'appel à concurrence.
- **Opération 700-01 : Acquisitions de matériel informatique**
 - Ajout de 10 294 € pour l'achat de logiciels (transfert depuis le chapitre 21 dans le cadre de l'enveloppe de l'opération).
- **Opération 700-04 : Déploiement vidéoprotection**
 - Ajout de 4 500 € pour les honoraires de maîtrise d'œuvre liés à la phase 2.
 - Ajout de 4 500 € pour les honoraires de maîtrise d'œuvre liés à la phase 3.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles: 123 170,52 €

- **Opération 100-02 : Réhabilitation ensemble sportif des Garcins**
 - Ajout de 46 000 € suite à la remise en concurrence du lot gros œuvre.
- **Opération 300-01: Plan écoles**
 - Ajout de 16 000€ pour la réalisation de chantiers supplémentaires.
- **Opération 500-04 : Aménagement des cimetières**
 - Suppression de 3 000€ suite à la validation d'un devis de 7 000 € pour la réalisation d'un ossuaire au cimetière du centre bourg.
- **Opération 500-06 : Espace Olympes de Gouges**
 - Ajout de 24 000€ pour l'achat d'un velum pour abriter le patio de l'espace Olympe de Gouges.
- **Opération 600-01 : Travaux voiries et mobiliers urbains**
 - Ajout de 22 000 € en vue du remplacement de 3 candélabres suite à des accidents.
- **Opération 700-01 : Acquisitions de matériel informatique**
 - Suppression de 10 294 € pour l'achat de logiciels (transfert sur le chapitre 20 dans le cadre de l'enveloppe de l'opération).
- **Opération 700-04 : Déploiement vidéoprotection**
 - Ajout de 20 604 € pour la réalisation de travaux complémentaires dans le cadre de la phase 2.
 - Ajout de 1 660 € pour le raccordement de la caméra à la déchetterie.
 - Ajout de 133 659 € pour le lancement de la phase 3 dont la vidéoprotection du centre culturel La Ruche.
- **Opération 500-09 : Travaux bâtiments – Enveloppe non affectée**
 - Suppression de 127 458,48 € au gestionnaire finances pour équilibrer la DM 1.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 106 000 €

Réajustement des écritures d'amortissement en recettes soit 106 000 €.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 247 000 €

- Ajout de 247 000 € en dépenses et en recettes dans le cadre des écritures relatives aux opérations en cours.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 274 857,52 €

- **Opération 100-02 : Réhabilitation ensemble sportif des Garcins** : suppression

de 111 012,48 suite à un doublon d'inscription en recettes de l'acompte de subvention de Grenoble Alpes Métropole.

- **Opération 500-01: Actions en faveur du développement durable**
 - Ajout de 221 757 € de recettes concernant le cofinancement de l'agence de l'eau pour la désimperméabilisation de la cours d'école de Champollion.
 - Ajout de 19 644 € de recettes concernant le cofinancement du Département pour la désimperméabilisation de la cours d'école de Champollion.
- **Opération 500-06 : Espace Olympes de Gouges** : ajout de 12 000 € en recettes de cofinancement de la CAF pour l'achat du velum.
- **Opération 700-04 : Déploiement vidéoprotection**
 - Ajout de 78 215 € en recettes concernant la phase 2.
 - Ajout de 54 254 € en recettes concernant la phase 3.

A l'issue de la présentation de M. BAKINN, Mme CHALVIN intervient concernant la section de fonctionnement, Son groupe a remarqué l'ajout de pénalités au titre de la loi SRU, connaît-on le taux actuel de logements sociaux sur Vif ?

M. BAKINN répond que ce taux est d'un peu moins de 15 %

Mme CHALVIN demande le montant des pénalités payé depuis le début du mandat ? Cela commence à faire beaucoup avec 135 000 € budgétés au BP auxquels sont ajoutés 50 000 €, soit au total 185 000 € pour cette année.

Monsieur le Maire répond que pour le montant total il faudra faire le compte année par année et précise que depuis 2-3 ans on ne payait presque plus de pénalités.

Mme CHALVIN estime que c'est le résultat de la politique sociale puisque le taux d'augmentation des logements sociaux n'évolue pas.

Monsieur le Maire répond que c'est notre choix.

Mme CHALVIN trouve qu'au niveau des investissements, le programme augmente de façon importante. Dans un premier temps le budget primitif, puis le budget supplémentaire et maintenant une DM. Au total, cela représente à peu près 700 000 euros d'investissements supplémentaires. Est-ce que ces coûts n'auraient pas pu être prévus dans le budget primitif ou le budget supplémentaire ? De la même façon pour des subventions qui arrivent maintenant alors qu'elles auraient pu être prévues. Son groupe ne sait pas trop « sur quel pied danser » et demande s'il y aura d'autres surprises par la suite ?

M. BAKINN répond que, normalement, il n'y aura pas de surprise. La piscine a été une mauvaise surprise avec l'amiante. Concernant les investissements, tout est maîtrisé. Comme évoqué en commission finances, notre commune n'a pas un endettement faramineux, on vient de faire un emprunt pour la médiathèque. Il faut savoir qu'en 2026-2027, 3 emprunts se terminent, des remboursements s'arrêtent. On va rester dans une tranche de 6-7 ans d'endettement, ce qui est bien pour une commune de notre strate avec les investissements que l'on a fait. **M. BAKINN** rappelle que des discussions ont eu lieu sur ce sujet lors de précédents conseils. Des investissements pour le plateau sportif ont été freinés puisque nous n'étions pas sûr d'avoir les subventions sur l'année 2024. Ils avaient été reportés afin d'être assuré d'avoir les recettes. Tous les jeudis matins un point est fait avec les services et nous avons une excellente gestion des finances de notre commune. **M. BAKINN** en profite d'ailleurs pour saluer les services. Mme CHALVIN peut d'ailleurs le constater lors des réunions de la commission Finances.

Mme CHALVIN salue également le travail des services, elle interrogeait juste par rapport à ces augmentations relativement importantes et qui questionnent son groupe.

M. CARASSIO intervient au sujet de la pénalité pour les logements sociaux : comment se fait-il que, malgré la signature du contrat triennal de mixité sociale, la pénalité soit toujours appliquée et comment est-elle calculée puisqu'il y a des années où elle n'est pas appliquée et elle augmente subitement de 250 %

Monsieur le Maire indique que Mme GERBELOT pourrait fournir des explications très précises. A une époque, les logements sociaux étaient pris en compte à partir du moment où les gens bénéficiaient du logement. Ensuite il a été décidé de prendre en compte à compter du permis de construire, ensuite à compter de la signature du permis de construire, ces changements ont, entre autre, causés des variations. C'est l'une des explications. Il aurait fallu faire encore plus de logements sociaux mais il est vrai que nous nous y sommes opposés. Il aurait fallu à la Visitation faire 100 % de logements sociaux, et nous nous sommes refusés à cela. C'est pour cela qu'on a moins de 15 % de logements sociaux.

M. CARASSIO estime que depuis 6 ans son groupe met en avant un problème de méthode en matière de construction. Il avait dit il y a 6 ans qu'en fin de mandat on se retrouverait à un taux de 14,5 %, que celui-ci aura à peine augmenté. Le fait d'augmenter continuellement le nombre total de logements, (et son groupe n'a jamais dit qu'il fallait faire 100 % sur une opération), le taux de 20 % s'applique sur ce nombre augmenté, en fait le taux n'est jamais rattrapé.

Monsieur le Maire assume le fait que, dans chaque lotissement, on ne fait pas plus de 30-35 % de logements sociaux.

M. CARASSIO estime que cela conduit la commune à avoir un problème immobilier. L'État impose une pénalité, voire une mise sous tutelle de la commune et construire à sa place. Il y aura toujours plus de constructions et de bétonisation sans jamais atteindre le taux et on en terminera jamais ...

Monsieur le Maire répond que cela fait 17 ans qu'il assume cette responsabilité.

M. CARASSIO a fait le calcul, et sur 6 ans, cela représente 185 000 euros par an, et 1 110 000 euros sur un mandat.

Monsieur le Maire informe que ce n'est pas le cas, les chiffres seront donnés année par année. Depuis le début du mandat, le montant est de 700 000 euros.

M. CARASSIO trouve que cela commence à coûter. De plus Monsieur le Maire a dit qu'il avait « mis » suffisamment pour l'Ehpad depuis le début du mandat et que cela faisait beaucoup sur le budget de la commune.

Monsieur le Maire répond que l'Ehpad, sur le mandat, représentera 1 million d'euros.

M. CARASSIO demande si le déménagement de l'Ehpad aura des conséquences sur le nombre de logements sociaux par rapport au nombre total de la commune ? Est-ce que le nombre va diminuer ?

Monsieur le Maire signale que l'Ehpad n'est pas un logement social.

M. GIRAUD souhaite rebondir sur la remarque qui le fait beaucoup sourire : la ville n'est pas très endettée. Il rappelle 2 « petits » chiffres. Son groupe a étudié lors du dernier conseil le CFU 2024. Il y avait déjà une dette de 7,7 millions d'euros à rembourser, et 2,4 millions sont ajoutés. 10 millions d'euros divisés par le nombre d'habitants, on obtient à peu près 1 160,00 euros par habitant. Compte tenu de la taille de la commune, Vif est très haut dans le classement. **M. GIRAUD** demande à Monsieur le Maire d'arrêter de dire que tout est merveilleusement bien géré, que tout est maîtrisé. **M. GIRAUD** dit ne pas être d'accord parce qu'il faut toujours de l'argent, c'est ce qui justifie la délibération à venir avec la vente de la maison Maréchal Durand. Du patrimoine vifois est vendu. Les chiffres sont là et ils sont « têtus » pour vous.

M. BAKINN explique à **M. GIRAUD** que, s'il avait écouté ses explications, il a indiqué qu'en 2026 les 3 prêts s'arrêtent, et tout est maîtrisé.

M. GIRAUD répond que ces prêts sont déjà payés en grande partie. C'est le résidu qui est payé en 2026, On ne paie pas globalement le capital en 2026, c'est étalé. La dernière année, on paie une toute petite partie du capital, ce ne sont pas des sommes énormes.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 21 pour et 8 contre** (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, Mme SCHAMBEL, M. SANTARELLI, Mme GALBRUN, M. CARASSIO, Mme CHALVIN et Mme GRANGÉ) :

- **D'ADOPTER** la décision modificative N° 1 au budget primitif principal 2025 telle que présentée ci-dessus.

8 - Modalités d'affectation des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires de Vif pour l'année scolaire 2025/2026

Le Conseil,
Entend le rapport de Mme DESOBLIN-RUELLE

Comme pour la rentrée 2024/2025, il convient de fixer les modalités d'affectation des élèves dans les écoles primaires selon les modalités suivantes :

- Pour l'année scolaire 2025/2026, le cadre de la carte scolaire actuelle reste applicable lors de l'affectation initiale des élèves (cf. la carte scolaire en vigueur depuis 2016 en annexe 1)
- Tout nouvel enfant inscrit dans les écoles de Vif sera affecté dans une école selon les places disponibles en application de la directive du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
- Les effectifs par classe des niveaux Grande Section, CP et CE1 ne pourront pas dépasser 24 élèves,
- Pour les autres niveaux, la moyenne devra respecter une moyenne inférieure ou égale à 25 élèves par classe.

C'est pourquoi, si les effectifs plafonds cités ci dessus sont dépassés, l'enfant sera affecté, en concertation avec les parents et l'équipe éducative, dans une école en capacité de l'accueillir.

A noter également que tout enfant commençant sa scolarité dans un groupe scolaire devra la terminer dans le même groupe scolaire :

Maternelle	Élémentaire
Marie Sac	André Malraux
Saint Exupéry	Saint Exupéry
J.F. Champollion	J.F. Champollion (sauf école élémentaire de Reymure)
J.F. Champollion (enfants périmètre Reymure)	École élémentaire de Reymure

Pour d'autres situations ne rentrant pas dans le cadre exposé ci-dessus, la famille pourra effectuer une demande de dérogation scolaire qui sera examinée par la commission de dérogation, la décision finale revenant à Monsieur le Maire.

Vu l'avis de la commission « Vie Éducative » en date du 10 juin 2025,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

A l'issue de la présentation, Mme GRANGÉ trouve les modalités de dérogation encore floues. La commission de dérogation les examinent et la décision finale prise par Monsieur le Maire. Mais, concernant les dossiers qui ne rentrent pas forcément dans les cases selon les écoles où il y a un besoin de dérogation, c'est encore compliqué. Par exemple, l'école Champollion va subir une fermeture de classe et parallèlement à cela, des demandes de dérogation ont été refusées à des parents qui voulaient scolariser leurs enfants à l'école Champollion. Mme GRANGÉ apprécierait une certaine souplesse. Elle signale également une difficulté avec l'école de Reymure. C'est compliqué entre Reymure et Champollion parce que les maternelles sont un peu plus nombreuses. Il y a une sorte d'hémorragie vers Reymure qui passe en primaire. S'il y avait une école primaire et maternelle à Reymure la question ne se poserait pas, mais les vases communicants ne sont pas simples et parfois c'est un peu au détriment d'une école. Mme GRANGÉ indique que pour certains parents c'est compliqué. C'est la raison pour laquelle elle s'abstient sur cette délibération.

Mme MAURINAUX demande si ,à ce jour, Monsieur le Maire peut affirmer que 100 % des enfants pourront être scolarisés à Vif.

Mme DESOBLIN-RUELLE répond que la commune se doit à ce jour de scolariser les enfants, mais on ne peut pas prédire le nombre d'enfants qui pourra arriver.

Mme MAURINAUX indique que nous sommes fin juin et la rentrée est en septembre.

Mme DESOBLIN-RUELLE précise que les enfants seront affectés dans les écoles ayant la capacité de les accueillir, on ne peut pas savoir par avance le niveau scolaire des enfants .

Mme MAURINAUX demande s'il y a une petite marge pour accueillir les enfants dont les parents viendraient s'installer durant l'été.

Monsieur le Maire donne pour exemple les constructions à La Visitation. Monsieur le Maire a rencontré les promoteurs récemment et ils étaient dans l'incapacité de nous renseigner par rapport aux appartements vendus. Et, pour le moment, personne ne s'est présenté en mairie.

Mme MAURINAUX demande si une réunion d'accueil est prévue.

Monsieur le Maire explique qu'il ne peut pas savoir par avance, les nouveaux arrivants sont prévus durant l'été.

M. SUAREZ ajoute qu'il a assisté à certains conseils d'école et il n'y a pas d'afflux d'arrivées, c'est même plutôt le contraire. Il y a plus de départs au collège que d'arrivées en CM2. De même, pour la maternelle, il y a plus de départs que d'arrivées. On n'est pas en tension dans les écoles vifaises. Il y a des fermetures de classe, par exemple à Malraux, la moyenne est de 22,38 enfants par classe.

Mme MAURINAUX indique qu'avec les 210 logements en cours de construction, on ne peut pas dire qu'on ne va pas être sous tension si rien n'est fait.

M. SUAREZ répond que c'est une bonne nouvelle, cela évitera de fermer des classes.

Mme MAURINAUX donne rendez-vous pour plus tard à ce sujet...

Monsieur le Maire cite les 3 projets Sous le Pré. Il y a aujourd'hui 85-88 logements Bouygues en construction. Ils seront livrés en 2027-2028. Pour le second projet, les permis sont signés avec les promoteurs. Sur Vif, les logements ne se vendent pas comme espéré. Concernant le 3ème lot, il se discutera peut-être sur 2030,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu l'avis de la commission « Vie scolaire, éducation, jeunesse » en date du 10 juin 2025,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 28 pour et 1 abstention** (Mme GRANGÉ) :

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9 - Actualisation du guide de la rentrée et règlement intérieur 2025/2026

Le Conseil,
Entend le rapport de Mme DESOBLIN-RUELLE,

Le guide de la rentrée scolaire concernant l'organisation des services de restauration, d'accueil périscolaires et du centre de loisirs est actualisé sur la base des dates de vacances scolaires relative à l'année scolaire 2025-2026.

Lors des futures mises à jour, lorsque que l'actualisation du guide de la rentrée scolaire et règlement intérieur ne concernera que la prise en compte des dates de vacances scolaires, ces documents ne feront pas l'objet d'une approbation par délibération en conseil municipal. En revanche, ils seront communiqués pour information à la commission municipale en charge des affaires scolaires.

Mme GRANGÉ comprend la difficulté d'organiser l'accueil des enfants mais, concernant le périscolaire, le changement de facturation au forfait a généré une hausse des dépenses pour certains parents. Le centre de loisirs reste un peu cher, elle a eu des retours de parents pour qui ce n'est pas évident, ce n'est pas à la portée de tout le monde. Elle votera néanmoins pour la délibération.

Mme DESOBLIN-RUELLE précise que le choix est de ne pas augmenter la tarification de la restauration pour ne pas pénaliser l'ensemble des élèves qui fréquentent la cantine. Le coût important est porté actuellement par la commune. Les coûts du périscolaire et du centre de loisirs restent dans la moyenne de ce qui se pratique.

Mme GRANGÉ ajoute qu'en commission il a été dit qu'une baisse de fréquentation du centre de loisirs avait été constatée.

Mme DESOBLIN-RUELLE informe qu'il n'y a pas de baisse de fréquentation. C'est le fait d'avoir donné des délais pour les inscriptions. Cela a permis d'ouvrir un peu plus les places. Des places se libèrent pour la période de juillet et on connaît toujours une baisse de fréquentation en août, avec souvent les départs en vacances.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** les mises à jour inscrites dans le guide scolaire 2025/2026 telles que définies en annexe ;
- **DE VALIDER** le guide scolaire et règlement intérieur 2025/2026
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10 - Demande de subvention - Restauration de l'Église Saint Jean-Baptiste de Vif

Le Conseil,
Entend le rapport de Colette ROULLET,

L'Église Saint-Jean-Baptiste, classée Monument Historique par arrêté du 19 avril 2011, est mentionnée dès 1035 dans un acte de donation à l'Abbaye de Saint-Chaffre-en-Velay par la veuve du seigneur du lieu nommé Bethon. Elle a été bâtie en deux chantiers successifs sur des vestiges d'une petite église primitive de construction frustre datant du 8^e siècle - la sacristie actuelle.

La première campagne de construction (fin du 11^e- début 12^e siècle), a donné le plan au sol de l'édifice : cœur avec abside en demi-cercle et absidioles parallèles poursuivies par une large nef, les bas-côtés et les tribunes.

En 1130, l'église est devenue prieuré bénédictin rattaché à Saint-Laurent-de-Grenoble avec une double vocation d'église abbatiale et paroissiale.

La seconde campagne de construction (fin 12^e – début 13^e), comprend l'édification de la nef centrale dans le style gothique sur les piliers romans avec couverture par voûte sur croisées d'ogives sur le modèle de la cathédrale de Grenoble à échelle réduite et, comme cette dernière, en briques. Le mur sud présente une architecture typique du 13^{ème} siècle en Dauphiné.

En 1573, l'Église Saint-Jean-Baptiste fut saccagée et incendiée au cours des guerres de religion.

En 1630, le bâtiment est restauré et le culte rétabli. Les voûtes endommagées seront détruites et remplacées par un plafond plat lambrissé. Un nouveau clocher est érigé en 1686 à la place de l'absidiole sud.

Fin 19^e début 20^e siècle la balustrade de la tribune est réalisée en ciment moulé.

En 1965 le cœur est restauré par un architecte départemental des monuments de France. Il est entièrement décapé faisant disparaître toute trace de peinture murale.

Les fouilles de 1966 ont révélé la présence d'un cimetière carolingien et mérovingien installé autour de l'église.

La découverte de peintures murales du XIV et du XV siècle sous les enduits recouvrant les murs de l'église Saint Jean Baptiste de Vif avait suscité un très vif intérêt dans les médias.

En février 2007, Séverine Haberer, chargée de faire des sondages – de petites fenêtres de 7 x 7 cm dans lesquels elle retirait les couches successives d'enduit recouvrant la pierre – met à jour, sur la partie haute des collatéraux, des traces de décors, des ocres, des rouges, des bruns... Les fenêtres de recherches s'élargissant de plus en plus, des personnages appartenant à un vaste ensemble historié de scènes (une Résurrection) ou des motifs décoratifs, filets, liserés, motifs floraux ou géométriques apparaissent sur les parois.

Ces peintures murales ont suscité l'intérêt des scientifiques des laboratoires d'Orsay et de l'université Ann Arbor de Chicago. Ce qui valut à nos peintures les honneurs de la presse scientifique anglo-saxonne et de faire l'objet d'une conférence dans les locaux du Louvre.

Depuis plusieurs années, l'édifice subit les effets du temps et notamment présente de nombreux désordres dus aux infiltrations et remontées d'humidité qui altère sa structure et ses décors. Une intervention globale sur l'édifice est à présent indispensable pour corriger ces désordres.

Dans une perspective de préservation et mise en valeur du patrimoine de Vif, la présente opération a donc pour objet la **restauration générale de l'édifice**, comprenant les travaux suivants :

- Conservation et mise en valeur de cet édifice qui représente un formidable moteur économique et touristique pour le territoire, incluant les travaux de réfection dans un premier temps, puis la mise en valeur des peintures murales découvertes en février 2007 et la restauration ou le remplacement des vitraux.
- Définition d'un itinéraire pouvant s'adjoindre ou compléter la visite du Musée Champollion ouvert depuis Juin 2021 (projet du Département de l'Isère).

Un accord cadre à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre a été passé avec le cabinet d'architecture du patrimoine ARCHIPAT en vue de réaliser une mission d'études préalables de diagnostic et de mise à jour des données existantes ainsi que par la suite une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'édifice.

Dans ce cadre, la maîtrise d'œuvre devra :

- Réaliser un diagnostic de l'édifice (DIAG code du patrimoine + ESQ), faire un relevé 3D, établir les pathologies et désordres affectant l'immeuble et mettre à jour les données existantes.
- En fonction des études de diagnostic, elle proposera une intervention globale de restauration et en définira le découpage en tranches fonctionnelles en accord avec la commune, maître d'ouvrage, et le service de l'état chargé de la conservation des monuments historiques.

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°7 en date du 20 septembre 2021 portant visa préfectoral du 21 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire pour la durée du mandat, délégation afin :

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (marchés subséquents inclus) et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

26. de demander à tout organisme financeur, de droit privé ou public, l'attribution de subventions étant précisé que la délégation concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Considérant que le projet de restauration de l'Eglise Saint Jean Baptiste de Vif nécessite la conduite d'un diagnostic de l'édifice et de programmation d'études qui permettront de déterminer les travaux à conduire pour la préservation et la mise en valeur de l'édifice ;

Considérant qu'un accord-cadre à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre a été passé en vue de réaliser une mission d'études préalables de diagnostic et de mise à jour des données existantes ainsi que par la suite une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'édifice ;

Considérant qu'afin de pouvoir financer le projet de restauration de l'Eglise Saint Jean Baptiste de Vif, il convient que la commune dépose des dossiers de subventions au fur et à mesure de l'avancé dudit projet auprès de divers partenaires tels que la DRAC, le Département de l'Isère, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Fondation du Patrimoine, et tout organisme susceptible de verser des subventions pour ce projet notamment via un dispositif de crowdfunding ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 12 juin 2025 ;

*A l'issue de la présentation de **Mme ROULLET, M. CARASSIO** demande si pour les subventions de 9 800 et 32 900 euros, c'est bien la Banque Postale qui est intervenue le cadre de leur contrat ? Un logo de la Banque Postale figure sur le document. Dans le contrat de la Banque Postale mis à disposition, la rémunération est de 10 200 euros en cas de succès par subvention, jusqu'à 200 000 euros. Or, la subvention de 9 800 euros est inférieure à ce qui est payé à la Banque Postale (10 200 euros).*

***Mme ROULLET** précise que cette demande de subvention ne concerne que les études préalables de diagnostic. Ceux sont les premières demandent qui se font en fonction de l'avancement du projet.*

***M. CARASSIO** estime que Mme ROULLET n'a pas répondu à sa question et demande si on obtient moins que ce qu'on va payer à la Banque Postale ?*

***M. BAKINN** répond que la rémunération concerne une globalité, la rémunération est calculée sur la totalité des subventions obtenues. La Banque Postale ne va pas être rémunérée à chaque terme.*

***M. CARASSIO** dit que ce n'est pas ce qui est indiqué dans le contrat.*

***M. BAKINN** rassure **M. CARASSIO**, la rémunération est calculée par rapport à la globalité des subventions.*

***M. CARASSIO** demande que le contrat doit être modifié.*

***M. BAKINN** va vérifier.*

***M. CARASSIO** demande qu'un récapitulatif soit produit en fin d'année de ce qui sera payé à la Banque Postale sur l'exécution de ce contrat.*

***M. BAKINN** signale que tous les chiffres de la commune sont communicables, rien n'est caché.*

***M. CARASSIO** demande si on a déjà payé la Banque Postale.*

***M. BAKINN** répond que rien n'a été versé pour l'instant et que l'on débute avec la Banque Postale.*

***M. CARASSIO** dit que son groupe se méfie.*

***M. BAKINN** fait remarquer que la DGFIP fait son travail. Et communication sera faite en fin d'année sur la sommes payées à la Banque Postale en fonction des subventions obtenues.*

***Mme MAURINAUX** fait observer que Monsieur GENET est élu depuis mars 2021 en tant que maire, et son groupe regrette que l'étude n'ait pas été entreprise beaucoup plus tôt. Les travaux auraient pus se dérouler actuellement et déplore que pendant une dizaine d'années l'église a continué de se dégrader.*

***Monsieur le Maire** propose en suite de passer au vote.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide par **27 pour et 2 abstentions** (**M. CARASSIO, Mme CHALVIN**)

- **D'APPROUVER** le plan de financement de la phase de diagnostic du projet de restauration de l'Église Saint Jean Baptiste de Vif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention pour cette opération à toutes les phases du projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

11 - Attribution de subventions exceptionnelles – Session juin 2025

Le Conseil,
Entend le rapport de Yasmine GONAY

En 2021, la commune a mis en place un dossier de subvention exceptionnelle pour aider les associations qui rencontraient des difficultés de gestion en lien avec la crise sanitaire.

Depuis, la commune poursuit son action de soutien auprès des associations avec la possibilité pour les associations de déposer des dossiers de demande de subvention exceptionnelle pour projet spécifique ou manifestation exceptionnelle lors d'une session de financement en juin et une autre au dernier trimestre.

Outre les conditions légales, l'association doit être localisée sur Vif et justifier de deux années d'existence pour pouvoir prétendre à ces subventions.

L'enveloppe annuelle 2025 allouée aux subventions exceptionnelles s'élève à 5 987 €.

En application des conditions précitées et des demandes réceptionnées, il est proposé de verser la somme de 1 690 € répartie comme suit :

Association	Projet	Subvention proposée
Judo Club de Vif	Participation à des championnats de niveau national	890 €
AMV	Ouverture d'une classe de harpe	500 €
Taekwondo club de Vif	Achat de matériel d'entraînement	300 €

L'enveloppe pour la deuxième session de subventions exceptionnelles s'élèvera donc à 4 297 €.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Budget, finances, personnel, affaires générales, police municipale » du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Associations, Sports » du 12 juin 2025 ;

Considérant que l'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune et qu'elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle ;

Considérant que les dossiers hors délais sont éventuellement examinés au cas par cas en fonction des possibilités budgétaires ;

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir la vie associative de la commune ;

Considérant que cinq demandes de subvention exceptionnelle ont été déposées lors de cette session d'attribution ;

Considérant que sur les cinq demandes deux dossiers font l'objet d'un refus car ils ne répondent pas aux critères d'attribution ou car le projet présenté n'est pas retenu par la collectivité ;

Monsieur le Maire rappelle, avant de passer au vote, la liste des élus qui ne prendront pas part au vote compte tenu de leur fonction au sein d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 23 pour et 6 abstentions** (Mme GONAY, Mme ROULLET, Mme FAOU, M. GIRAUD, Mme CHALVIN, Mme GRANGÉ) :

- **D'ATTRIBUER ET DE VERSER** aux associations, pour la première session de financement de l'année 2025, les subventions exceptionnelles telles que réparties ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

M. DECHENAUX effectue une présentation globale des projets de délibération N°12 à N°15. **Monsieur le Maire** précise que chacune d'entre elles sera votée individuellement.

12 - Convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS – parcelle cadastrée section AL numéro 27 – sise parking 4 rue du Polygone

Le Conseil,
Entend le rapport de Jacques DECHENAUX

Dans le cadre des travaux d'entrée de ville et de déplacement par enfouissement du réseau HTA et BT, ENEDIS doit procéder à l'installation d'un nouveau poste de distribution public.

Pour ce faire, ENEDIS propose une convention de mise à disposition par la commune d'une superficie de 25 m² sur l'espace vert de la parcelle cadastrée section AL numéro 27 - propriété communale.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature la plus tardive par les parties et est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, ENEDIS fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages dans le délai de 6 mois suivant la fin de la convention.

La commune s'engage à laisser ENEDIS accéder en permanence à cette parcelle, de jour comme de nuit, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages. ENEDIS devra prévenir en amont la collectivité de ses interventions sur le site, sauf en cas d'urgence.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS verse une indemnité unique et forfaitaire de 1 000€ à la commune.

Cette convention de mise à disposition devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2122-1 et 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Commission d'aménagement du territoire, urbanisme en date du 12 juin 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition à intervenir avec ENEDIS pour l'implan-

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025

tation d'un poste de distribution, d'une surface de 25 m², à poser sur la bande d'espace vert de la parcelle cadastrée section AL numéro 27 - sise parking 4 rue du Polygone ;

- **DE PRÉCISER** que cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS ;
- **D'ACCEPTER** l'indemnisation unique et forfaitaire de 1 000,00 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de mise à disposition se rapportant aux dites installations et tout acte ou tout document se rapportant à la mise à disposition, d'une surface de 25 m², de l'espace vert de la parcelle cadastrée section AL numéro 27, sise parking 4 rue du Polygone ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces s'y rapportant ;

13 - Convention de servitude ENEDIS – parcelle cadastrée section AL numéro 27 – sise parking 4 rue du Polygone

Le Conseil,
Entend le rapport de Jacques DECHENAUX

Dans le cadre des travaux d'entrée de ville et de déplacement par enfouissement du réseau HTA et BT, ENEDIS :

- a besoin d'établir 1 support et 2 ancrages pour conducteurs aériens électriques avec dimension approximatives au sol de 65 cm x 65 cm,
- a besoin de faire passer les conducteurs aériens d'électricité sur une longueur totale d'environ un mètre,

sur la parcelle cadastrée section AL numéro 27 - propriété communale :

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle cadastrée section AL numéro 27 portant sur un droit de passage tel qu'indiqué sur le plan des travaux établi par ENEDIS et annexé à la présente.

Cette servitude est traduite sous la forme de la convention référencée A06 DA24/064631 JBLR-193-38545-DO HTA-MAIRIE DE VIF, consentie sur la base d'une indemnité de 42 euros et conclue pour toute la durée des ouvrages ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès aux ouvrages est également accordé à ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Cette convention devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2122-1 et 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Commission d'aménagement du territoire, urbanisme en date du 12 juin 2025;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section AL numéro 27 sise parking 4 rue du Polygone ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'un support sur la parcelle cadastrée section AL numéro 27 sise parking 4 rue du Polygone ;

- **DE PRÉCISER** que cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS ;
- **D'ACCEPTER** l'indemnisation de compensation forfaitaire de 42,00 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de servitude se rapportant aux dites installations et tout acte ou tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AL numéro 27, sise parking 4 rue du Polygone ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces s'y rapportant ;

14 - Convention de servitude ENEDIS – parcelles cadastrées section AL numéros 27 sise parking 4 rue du Polygone, AL 595 et AL 580 – sises rue Marie-Aimée et Jacques Chateauminois

Le Conseil,
Entend le rapport de Jacques DECHENAUX

Dans le cadre des travaux d'entrée de ville et de déplacement par enfouissement du réseau HTA et BT, ENEDIS a besoin d'établir sur les parcelles cadastrées section AL numéros 27, 595 et 580 - propriété communale :

- 9 canalisations électriques souterraines dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 100 mètres, y compris ses accessoires,
- si besoin des bornes de repérage.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur les parcelles cadastrées section AL numéros 27, 595 et 580 portant sur un droit de passage en tréfonds tel qu'indiqué sur le plan des travaux établi par ENEDIS et annexé à la présente.

Cette servitude est traduite sous la forme de la convention référencée DA24/064631 JBLR-193-38545-DO HTA-MAIRIE DE VIF, consentie sur la base d'une indemnité de 200 euros et conclue pour toute la durée des ouvrages ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitué.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Cette convention devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2122-1 et 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Commission d'aménagement du territoire, urbanisme en date du 12 juin 2025;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur les parcelles cadastrées section AL numéros 27 sise parking 4 rue du Polygone, AL 595 et AL 580 – sises rue Marie-Aimée et Jacques Chateauminois ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation de neuf canalisations souterraines sur les parcelles cadastrées section AL numéros 27 sise parking 4 rue du Polygone, AL 595 et AL 580 – sises rue Marie-Aimée et Jacques Chateauminois ;
- **DE PRÉCISER** que cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS ;

- **D'ACCEPTER** l'indemnisation de compensation forfaitaire de 200,00 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de servitude se rapportant aux dites installations et tout acte ou tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AL numéro 618, sise place de la Libération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces s'y rapportant ;

15 - Convention de servitude ENEDIS – parcelle cadastrée section AL numéro 618 – sise place de la Libération

Le Conseil,
Entend le rapport de Jacques DECHENAUX

Dans le cadre des travaux d'entrée de ville et de déplacement par enfouissement du réseau HTA et BT, ENEDIS a besoin d'établir sur la parcelle cadastrée section AL numéro 618 - propriété communale :

- cinq canalisations électriques souterraines dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 52 mètres, y compris ses accessoires,
- si besoin des bornes de repérage.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle cadastrée section AL numéro 618 portant sur un droit de passage en tréfonds tel qu'indiqué sur le plan des travaux établi par ENEDIS et annexé à la présente.

Cette servitude est traduite sous la forme de la convention référencée DA24/064631 JBLR-193-38545-DO HTA-MAIRIE DE VIF, consentie sur la base d'une indemnité de 104 euros et conclue pour toute la durée des ouvrages ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitué.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Cette convention devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2122-1 et 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Commission d'aménagement du territoire, urbanisme en date du 12 juin 2025;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section AL numéro 618 sise place de la Libération ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation de cinq canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section AL numéro 618 sise place de la Libération ;
- **DE PRÉCISER** que cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS ;
- **D'ACCEPTER** l'indemnisation de compensation forfaitaire de 104,00 euros ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de servitude se rapportant aux dites installations et tout acte ou tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AL numéro 618, sise place de la Libération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces s'y rapportant ;

16 - Transfert de l'emprise foncière de l'aire d'accueil des gens du voyage à Grenoble Alpes Métropole - parcelle cadastrée section BM numéro 50 - 26 rue du Truchet

Monsieur le Maire fait observer qu'il s'agit d'une mise à jour d'un sujet ancien qu'il a dû gérer depuis 2008,

Le Conseil,
Entend le rapport de Jacques DECHENAUX

Dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, il doit être procédé d'une part, aux transferts patrimoniaux des biens immobiliers attachés aux compétences transférées au 1er janvier 2015 (voirie, eau potable, stationnement, ...) et d'autre part, aux transferts patrimoniaux des biens immobiliers attachés aux compétences antérieurement exercées par la Métropole (gens du voyage, déchets, ...).

Grenoble-Alpes Métropole a donc engagé prioritairement les démarches de transferts pour ses nouvelles compétences et souhaite poursuivre cette procédure pour ses compétences antérieures. Dans le cadre de sa compétence « gens du voyage », exercée depuis 1995, Grenoble-Alpes Métropole souhaite régulariser le transfert en pleine propriété des aires des gens du voyage existantes.

Dans le cas de la commune de Vif, l'aire des gens du voyage n'occupe pas la totalité de la parcelle cadastrale, c'est pourquoi cette dernière doit être divisée afin de transférer uniquement la parcelle assiette de l'aire des gens du voyage ainsi que son bassin tampon des eaux pluviales.

A cet effet, un plan de division a été établi aux frais de Grenoble Alpes Métropole le 07 mai 2025 où la parcelle cadastrale BM 50 d'une superficie totale de 5 655m² est divisée en 3 parties soit :

- **BM 50p3 – C** teinte orange – de 3104m² correspondant à l'assiette de l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que son bassin tampon des eaux pluviales ;
- **BM 50p2 – A** teinte verte – de 139m² correspondant à l'accotement de la parcelle BM 49 constituant la voirie d'accès au pôle économique « Speyres 3 » clectée en 2015.
- **BM 50p1 – B** teinte bleue – de 2412m² surplus restant correspondant à de « l'espace vert » et un merlon non clecté, qui resteront propriété communale.

Par ailleurs, conformément aux procès-verbaux de constat contradictoire des données physiques et géométriques de voirie cosignés le 29 juin 2016, il convient également de régulariser le transfert à la métropole de la parcelle cadastrée section BM numéro 49, qui permet l'accès au pôle économique « Speyres 3 » au titre de la compétence voirie.

Vu la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2018-2024 approuvé par arrêté conjoint n°38-2019-02-14-007 du Préfet de l'Isère et du Président du Conseil départemental en date du 14 février 2019 ;

Vu les procès-verbaux de constat contradictoire des données physiques et géométriques de voirie cosignés le 29 juin 2016 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 22 octobre 2021 fixant les objectifs de la politique gens du voyage sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées, sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés à titre gratuit dans le patrimoine de la Métropole.

Vu l'avis des domaines Réf DS 22404675 – Réf OSE2025-38545-12025 en date du 17 février 2025 ;

Vu la délibération n°37 du Conseil Métropolitain de Grenoble Alpes Métropole en date du 14 février 2025 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, urbanisme en date du 12 juin 2025 ;

A l'issue de sa présentation, M. DECHENAUX précise qu'il s'agit d'une régularisation puisque ce terrain est dorénavant géré par la Métropole.

Mme MAURINAUX indique que son groupe votera contre, puisqu'une compétence peut être confiée sans donner le terrain. La Métro aurait pu garder la compétence et maintenir la compétence de la gestion de la zone des gens du voyage mais sous la propriété du terrain par la mairie.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 24 pour, 5 contre** (Mme MAURINAUX, M.GIRAUD, Mme SCHAMBEL, M. SANTARELLI, Mme GALBRUN)

- **D'APPROUVER** le transfert à l'euro symbolique dispensé de paiement au profit de Grenoble Alpes Métropole de l'emprise de l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que son bassin tampon pour le traitement des eaux pluviales ;
- **D'APPROUVER** la division de la parcelle cadastrée section BM numéro 50 pour en distraire un tènement d'une surface de 3104 m² environ correspondant à l'emprise de l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que son bassin tampon pour le traitement des eaux pluviales ;
- **DE DEMANDER** à la métropole la régularisation du transfert de la parcelle cadastrée section BM numéro 49 au titre de la compétence voirie conformément aux procès-verbaux de constat contradictoire des données physiques et géométriques de voirie cosignés en date du 29 juin 2016 ;
- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètre et de Notaire seront à la charge de Grenoble Alpes Métropole ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte administratif ou notarié, stipuler toute servitude pour permettre la desserte des biens vendus ou des biens restant appartenir à la commune, tant en accès qu'en réseaux, de stipuler toute division de propriété, si cela s'avérait nécessaire, et de signer toutes les pièces se rapportant à la cession desdits bien ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

17 - Convention d'opération « Les Speyres » à Vif conclue entre l'EPFL du Dauphiné, la commune de Vif et la Métropole

Le Conseil,
Entend le rapport de Jacques DECHENAU

Grenoble-Alpes Métropole a sollicité l'EPFL du Dauphiné pour assurer la maîtrise foncière de l'opération « Les Speyres » à Vif, dans le cadre du volet dédié au développement économique. En 2014 et 2015, l'EPFL du Dauphiné a mené trois acquisitions pour le compte de la Métropole sur ce secteur.

A l'issue des études techniques et environnementales, Grenoble-Alpes Métropole a décidé de l'abandon du projet d'aménagement à vocation économique. Une nouvelle destination des biens est en cours d'analyse afin de conduire un projet agricole et naturel en secteur non urbanisé. Par ailleurs, le zonage PLUi de ces terrains a été modifié depuis leur acquisition passant d'une zone AU à une zone A.

Les conventions de portage conclues au moment de l'acquisition des biens sont aujourd'hui échues ou le seront d'ici quelques mois, et il est nécessaire de contractualiser de nouveau afin de définir les modalités d'intervention des parties signataires. La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Elle concerne les parcelles cadastrées section BK numéros 2, 35, 36, 40 et 41 ainsi que les parcelles cadastrées section BE numéros 64 et 65, désormais classées en zone A (agricole) au PLUi, pour une surface d'environ 50 000 m².

Les parcelles correspondent à des terrains inconstructibles et une maison, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Parcelles	Superficie	Désignation
BK 41	5 285 m ²	Parcelle de terrain
BK 35	1 182 m ²	Une maison et des terrains alentours
BK 36	4 341 m ²	
BK 40	2 627 m ²	
BK 2	31 856 m ²	
BE 64	1 922 m ²	Parcelle de terrain
BE 65	2 399 m ²	Parcelle de terrain

La maison ainsi que les terrains attenants sont mis à disposition de particuliers dans le cadre d'une convention d'occupation précaire établie le 22 octobre 2014, avec une redevance mensuelle fixée à 850 €.

Les parties conviennent de revendre à terme les biens susmentionnés à la collectivité garante, compétente en matière d'agriculture.

La convention précise les conditions financières de cette cession. Ainsi, compte-tenu de la spécificité du projet et des contraintes qui ont pesé sur le projet d'aménagement initial, l'EPFL du Dauphiné consentira une minoration foncière de 15 % du prix de revient, estimé à 657 281 euros HT au 31/12/2030, soit un prix de cession après minoration de 558 689 euros HT. S'agissant de terrains inconstructibles, la cession n'est pas assujettie à la TVA.

Seule la cession de la maison pourra être assujettie, selon le régime de la TVA sur marge.

Les parties s'accordent sur la mise en place d'un paiement échelonné sur les exercices 2026 à 2030 inclus, afin de préfinancer la sortie définitive du bien du patrimoine de l'EPFL au plus tard au 31/12/2030. Le montant des annuités est précisé dans le tableau ci-dessous :

Annuités	2026	2027	2028	2029	2030	Total
€	111 738 €	111 738 €	111 738 €	111 738 €	111 738 €	558 689 €

Le calcul prévisionnel du prix de revient est présenté en détail en annexe 2 de la convention. La dernière annuité sera ajustée en fonction du bilan final de l'opération.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière « d'actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture » ;

Vu les délibérations n° 1 du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), n° 38 du 16 décembre 2022 approuvant la modification n° 1 du PLUI, et de la délibération n° 1 du 5 juillet 2024 approuvant la modification n° 2 du PLUI ;

Vu la délibération cadre n° 62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine et notamment son axe 1 « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier local (Epfl) du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude ;

Vu les conventions de portage n° 2014-03, et n° 2014-04, conclues entre la Métropole et l'Epfl du Dauphiné, arrivées à échéance respectivement les 06/02/2023 et 20/06/2023 ;

Vu la convention de portage n° 2015-022 conclue entre la Métropole et l'Epfl du Dauphiné dont l'échéance est fixée au 30/09/2025 ;

Vu l'avis de la Commission Territoires en Transition de Grenoble Alpes Métropole en date du vendredi 23 mai 2025 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, urbanisme en date du 12 juin 2025 ;

Mme MAURINAUX intervient et s'adresse à M. DECHENAUX afin de savoir s'il « s'est entendu », et lui demande de répéter sa dernière phrase. M. DECHENAUX lit à nouveau : « La commune de Vif n'est pas directement impactée ou concernée par cette décision puisque c'est la métro qui rachète à l'EPFL les terrains. »

Mme MAURINAUX s'étonne que nous ne soyons pas concernés alors que la commune est propriétaire de ces terrains.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la commune qui est propriétaire mais l'EPFL. Il s'agit de terrains privés.

M. DECHENAUX précise que ces terrains ont été achetés pour la Métro par l'EPFL.

Monsieur le Maire explique que cela date de 2012-2013. Le propriétaire vendait sa maison, et l'EPFL a décidé de racheter. Il y avait des projets de réalisation de zones d'activités mais cela ne s'est pas fait. Le propriétaire est parti et cette maison a été mise en location. Et la Métro a décidé de racheter pour faire des terrains agricoles. Certains en zone AU sont passés en zone A.

M. DECHENAUX informe, qu'initialement, la commune et la Métro souhaitaient réaliser une zone d'activités. Il s'agissait d'une zone AU. Dès que la première version du PLUi a été votée, ces terrains ont été transformés en zone agricole. Ils ne peuvent plus aujourd'hui être zone d'activités. La Métro paie des intérêts à l'EPFL chaque année et souhaite les racheter pour s'affranchir de ces intérêts, de ces frais annexes.

Monsieur le Maire ajoute que c'est le même principe que pour la Maison Maréchal et propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 24 pour, 5 contre** (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, Mme SCHAMBEL, M. SANTARELLI, Mme GALBRUN)

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'opération « Les Speyres » à Vif, ci-annexée, conclue entre l'EPFL du Dauphiné, la commune de Vif et la Métropole ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

18 - Opération d'aménagement Sous le Pré - Compte-rendu annuel à la Collectivité Locale de la Société Publique Locale Isère Aménagement à la commune de Vif au titre de l'année 2024

Le Conseil,
Entend le rapport de Jacques DECHENAU

La commune de Vif a confié la réalisation du projet « Sous le Pré » à la Société Publique Locale Isère Aménagement dans le cadre d'un contrat de concession de 7 ans.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, le CRACL doit permettre à la collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier.

Pendant la durée de la concession, les documents constitutifs du CRACL sont soumis annuellement à l'examen de l'organe délibérant de la collectivité concédante qui se prononce par un vote et ainsi prend acte de son contenu.

La présente délibération a pour objet de présenter au conseil municipal, le Compte-Rendu Annuel d'activité à la Collectivité (CRACL) établi pour cette opération par la Société Publique Locale « Isère Aménagement », au titre de l'exercice 2024. Le CRACL ci-annexé présente le contexte historique de l'opération, l'état d'avancement de l'opération, le bilan et le plan de trésorerie prévisionnel au vu des perspectives de l'opération.

Objet de l'opération :

Le projet « Sous le Pré » s'étend sur un périmètre global de 4,2 hectares.

Au terme des études de composition urbaine menées pour définir un programme adapté au contexte urbain, le programme arrêté sur le périmètre d'opération est le suivant :

- Environ 210 logements dont 35% minimum de locatif social,
- Un espace vert qui traverse l'opération du nord au sud dans lequel circule une noue, ce parc étant dans la continuité de l'espace vert situé au sud du périmètre,
- Une réalisation échelonnée de l'opération (2 à 3 tranches opérationnelles).

Programme des constructions :

Le programme global des constructions porte sur environ 14 000 m² de surface de plancher tous logements confondus.

Programme des équipements publics :

Le programme de travaux d'aménagement d'espaces communs à la charge du concessionnaire, tel que prévu dans le traité de concession, se retrouve au bilan (annexe 1) sous la rubrique C et s'établit comme suit :

Équipement	Financement	Destinataire de l'ouvrage	Date de livraison prévisionnelle des ouvrages
Voirie centrale transversale Est/Ouest	Concession	MÉTRO	2030
Bassins/parcs	Concession	VILLE	2030
Voirie Nord/Sud raccordement de la rue du Repos	Concession	MÉTRO	2030

Procédures et autorisations :

Le 22 décembre 2023, l'opération a fait l'objet d'un arrêté portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral de 2019, au titre de l'article L.181-14 du code de l'environnement, et abrogeant l'arrêté de 2022.

La réalisation de l'opération est engagée au travers de 2 permis d'aménager successifs et de permis de construire déposés au fil de l'eau pour chaque lot.

État des dépenses HT au 31/12/2024

Au 31/12/2024, le montant total des dépenses d'investissement réalisées s'élève à 4 402 K€, dont 752 K€ pour l'année 2024.

État des recettes HT au 31/12/2024 :

- Cessions

Le montant constaté du poste des cessions s'élève à 2 010 K€ pour l'année 2024, ce qui porte son montant réalisé à 2 010 K€ au 31/12/2024.

- Participations

Le montant constaté du poste de participations s'élève à 45 K€ pour l'année 2024, ce qui porte son montant réalisé à 210 K€ au 31/12/2024.

- Produits divers

Le montant constaté du poste de produits divers s'élève à 57 K€ pour l'année 2024, ce qui porte son montant réalisé à 57 K€ au 31/12/2024.

- Produits financiers

Le montant constaté du poste des produits financiers s'élève à 0,3 K€ pour l'année 2024, ce qui porte son montant réalisé à 0,3 K€ au 31/12/2024.

Trésorerie au 31/12/2024 :

La trésorerie représente le solde des recettes encaissées et des dépenses réglées sur l'opération à un instant donné.

Elle ne se base pas uniquement sur les dépenses et recettes réalisées, mais tient compte des échéanciers de règlement de ces montants.

La trésorerie de l'opération au 31/12/2024 est positive (274 K€)

Éléments de contexte :

La conjoncture immobilière impacte les commercialisations, allongeant le délai entre les PUV et les ventes et donc retardant les cessions foncières.

Il est contractuellement prévu que la concession s'achève en 2026. Or l'intégralité des lots ne sera pas cédée en 2026. La volonté politique est que l'intégralité des lots soit cédée dans le cadre de la concession, et que les travaux relatifs aux permis d'aménager soient également achevés.

Ainsi, les perspectives présentées ci-dessous prennent en compte un allongement de la durée de la concession de 4 ans (jusqu'en 2030).

Evolution prévisible des dépenses HT au 31/12/2024 :

Au 31/12/2024, le montant total des dépenses prévisionnelles s'élève à 6 316 K€, dont 131 K€ HT sont programmées pour l'année 2025, soit une augmentation de 241 K€ par rapport au bilan à fin 2023.

Evolution prévisible des recettes HT au 31/12/2024 :

Au 31/12/2024, le montant total des recettes du bilan actualisé est de 6 316 K€, dont 45 K€ sont programmés en 2025.

Résultat d'exploitation :

Le montant des dépenses et recettes estimées, ainsi que leur cadencement dans le temps, conduit à un résultat d'exploitation de 0 € HT.

Au 31/12/2024, le résultat d'exploitation prévisionnel final après l'affectation des participations s'élève à 1 361 €.

Trésorerie :

Un bilan et un plan de trésorerie prévisionnel détaillés sont annexés au CRAC.

En 2025, un amortissement de l'emprunt à hauteur de 875 K€ est prévu. En parallèle est prévue la mobilisation de 40 K€ d'avance de trésorerie par le concédant.

Cependant, les ventes foncières ayant été décalées, la trésorerie prévisionnelle pour fin 2025 serait de -768 K€.

Des échanges ont été menés avec des banques pour étudier la piste d'un nouvel emprunt. Les propositions conduisaient à des frais supérieurs aux frais financiers sur court terme induits par la trésorerie négative. La décision a donc été prise, en concertation avec le concédant, de ne pas contracter de nouvel emprunt.

Analyse du risque :

Le poste de dépenses ayant le plus augmenté depuis le bilan de l'année dernière concerne les frais financiers.

En effet, la conjoncture immobilière étant morose, les cessions sont ralenties et se décalent dans le temps, ce qui décale les recettes et déséquilibre le bilan.

Une attention particulière sera portée au suivi de la commercialisation des lots A et B et à la pré-commercialisation des lots D et E afin que la vente de ces derniers advienne au plus tôt.

L'autre facteur qui joue sur la trésorerie et donc sur les frais financiers est les dépenses. Un nouveau planning de travaux sera affiné en 2025 afin d'étaler les dépenses.

Seront aussi recherchées des solutions d'économies qualitatives sur les ouvrages. A noter que les demandes complémentaires qui pourraient être exigées par la Métropole dans le cadre des discussions concernant les remises d'ouvrages pourraient impacter les coûts travaux.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1531-1, L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme en ses articles L.300-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2016, désignant la SPL Isère Aménagement en qualité de Concessionnaire d'aménagement ;

Vu la concession d'aménagement pour l'opération d'aménagement « Sous le Pré » sur la commune de Vif notifié le 03 août 2016 par la collectivité à l'aménageur ;

Vu la délibération en date du 22 novembre 2021, concernant l'avenant de prolongation de la concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel – 38 000 GRENOBLE ;

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023, concernant l'avenant n°2 portant sur l'évolution du planning de remise des ouvrages publics et les modalités de financement de la concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel – 38 000 GRENOBLE ;

Vu la délibération en date du 29 janvier 2024, concernant la délibération rectificative d'erreurs matérielles dans la délibération n°2023-15 du 27 novembre 2023 portant sur le projet d'avenant n°2 concernant l'évolution du planning de remise des ouvrages publics et les modalités de financement de la concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel – 38 000 GRENOBLE ;

Vu l'avis de la commission d'aménagement du territoire, urbanisme, en date du 12 juin 2025 ;

Considérant que pour répondre aux objectifs de production de logements locatifs sociaux sur la commune, une part minimale de 35 % de logements locatifs sociaux sera requise dans les opérations de logements ;

Considérant le compte-rendu annuel d'activité établi par la SPL Isère Aménagement, au titre de l'exercice 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir procédé à l'examen :

- **PREND ACTE** du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité comprenant notamment l'état d'avancement de l'opération, son bilan prévisionnel et son plan de trésorerie au titre de l'année 2024, produit par la Société Publique Locale Isère Aménagement, à laquelle la commune de Vif a confié, par voie de concession, l'aménagement de l'opération « Sous le Pré » ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

19 - SOUS LE PRE – Avenant portant sur les modifications de durée, de participation du concédant au coût de l'opération et d'avance de trésorerie concernant la concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel – 38 000 GRENOBLE

Le Conseil,
Entend le rapport de Jacques DECHENAU

Par délibération en date du 27 juin 2016, le conseil municipal a désigné la SPL Isère Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement et lui a confié, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement.

Par délibération en date du 22 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé la signature d'un avenant de prolongation de la concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel – 38 000 GRENOBLE, portant le terme de la concession d'aménagement au 31 décembre 2026 et modifiant les conditions de participation financière de la collectivité à l'opération.

Par délibération en date du 27 novembre 2023 le conseil municipal a approuvé la signature d'un avenant n°2 portant sur l'évolution du planning de remise des ouvrages publics et les modalités de financement de la concession d'aménagement pour l'opération Sous Le Pré avec la SPL Isère Aménagement.

Comme stipulé dans le contrat de concession en article 1, le contenu et les conditions de financement de l'opération sont susceptibles d'évoluer à la demande du Concédant ou sur proposition de l'Aménageur. La participation du Concédant est alors susceptible d'évoluer pour tenir compte des nouvelles conditions engendrées par ces modifications dans le cadre d'un avenant au présent contrat.

A ce titre, la conjoncture immobilière impactant les commercialisations, on constate un allongement du délai entre les promesses de vente et les ventes, ce qui retarde les cessions foncières.
Il est contractuellement prévu que la concession s'achève en 2026.

Or l'intégralité des lots ne sera pas cédée en 2026.

La volonté politique est que l'intégralité des lots soit cédée dans le cadre de la concession, et que les travaux relatifs aux permis d'aménager soient également achevés.

Au vu de ces évolutions, il s'avère nécessaire d'allonger la durée de la concession.
Cet allongement a des impacts sur le bilan de l'opération et le financement de celle-ci.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de :

- Modifier la durée de la concession d'aménagement ;
- Modifier la participation du concédant au coût de l'opération ;
- Modifier l'échéancier de versement/remboursement prévisionnel des avances de trésorerie ;
- Modifier le bilan financier et le plan de trésorerie.

Monsieur le Maire explique que le fait de prolonger coûtera 140 000 euros. L'autre solution serait d'acheter le terrain pour 2 millions d'euros. Une fois le terrain acheté, il faut effectuer tous les aménagements, la viabilisation afin de pouvoir le vendre aux promoteurs. La solution privilégiée est donc la prolongation du contrat.

M. GIRAUD estime que ce projet coûte cher. 650 000 euros ont été engagés entre les travaux de voirie et les subventions d'équilibre. Comme le projet dérive depuis des années, c'est la municipalité qui doit rééquilibrer financièrement le projet. Et il faut encore rajouter 140 000 euros jusqu'en 2030. Cela représente un total proche de 800 000 euros et sans inclure toutes les actions qui ont été nécessaires au niveau de l'environnement pour satisfaire le déplacement de la chouette.

M. DECHENAU informe que les actions au niveau de l'environnement sont incluses dans les 600 000 euros. Si on prend un peu de recul, on va hériter d'un parc qui a une surface imposante, d'un système de voirie de structure. Pour n'importe quel ensemble immobilier de cette envergure, c'est cher, mais c'est pas

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025

extraordinaire.

M. GIRAUD précise qu'il donne juste les chiffres. La question est régulièrement abordée et en novembre 2023, il y a avait eu une délibération qui indiquait que le projet aurait dû se terminer en 2023. Et maintenant, la délibération évoque un retard et la fin est décalée pour 2026. Quel va être le coût pour la commune ? Quelles seront les conséquences financières ou autres ? **M. GIRAUD** estime que Monsieur le Maire « a botté en touche » en annonçant que les lots seraient vendus aux promoteurs qui étaient tous dans les starting blocs pour acquérir ces lots. Tout serait réglé d'ici 2026, ce qui n'est pas le cas. Et si en 2030 tout n'est pas vendu, que va-t-il se passer contractuellement pour la municipalité de Vif ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas la boule de cristal et en 2030 il ne peut pas prévoir ce qui se passera. Quand on a vendu le 2ème lot, on était ravi et ensuite le contexte fait que ça se vend moins bien que prévu.

Mme GRANGÉ dit s'être exprimée à plusieurs reprises au sujet de l'opération Sous le Pré et le choix opéré coûte cher à la commune et ne correspond pas à la physionomie de la commune. C'est un quartier entier qui va sortir de terre avec beaucoup de circulation. Il y avait un parc, qui aurait pu être agrandi, on aurait pu envisager des choses pour ces parcelles. Ce projet dure depuis longtemps et coûte très cher.

Monsieur le Maire est d'accord pour dire que cela coûte plus cher que prévu. Au départ, en 2004-2005, 400 logements étaient prévus, et le nombre a été divisé par 2.

Mme GRANGÉ dit c'est ce que Monsieur le Maire répond à chaque fois mais rappelle que Monsieur le Maire était déjà adjoint à l'urbanisme, il était présent sur les précédents mandats.

M. CARASSIO fait remarquer que 140 0000 euros pourquoi l'opérateur ne demande pas au promoteur de « passer à la caisse » ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de promoteur, pas d'attribution.

M. DECHENAUX fait observer qu'il s'agit de prévisions. Si un promoteur paie les terrains plus chers que ce qui est prévu, comme prévu, c'est la commune qui touchera l'excédent. La contribution de la commune baissera. On a tout intérêt à attendre quelques années pour avoir un marché assez porteur et les 140 000 euros seront vite amortis, ne serait-ce que par l'augmentation du coût du terrain. Cependant personne n'est capable de savoir ce qui va se passer d'ici 2030.

M. CARASSIO estime que cette opération a été faite pour ne pas payer l'amende SRU. Cette opération a un plus dans le PLH 2024 pour être comptabilisée notamment dans le taux de logements sociaux, pour la partie qui sera construite en taux de logements sociaux, pour en final en rythme annuel un million d'euros d'amende SRU. Et 140 000 euros qui s'ajoutent. On en revient toujours au même sujet : y aurait-il un problème de méthode dans la programmation de logements sur Vif en ajoutant toujours des centaines de logements au motif principal de construire, le logement social, et ne plus payer de pénalités SRU. Monsieur le Maire avait dit qu'il était à l'époque en contact avec le Préfet, qu'il avait de bonnes relations et qu'il avait négocié une suppression de l'amende SRU. Entre temps deux préfets ont passés et à nouveau on paie l'amende. Est-ce qu'on n'a pas un problème de méthode en matière de programmation de logements sans faire du 100 % social ? Il souhaite également connaître le nombre de logements prévus en BRS sur la commune ? Il avait été annoncé quelques logements. Y en a-t-il d'avantage ?

M. DECHENAUX explique qu'aujourd'hui, sur les projets annoncés, on a 30 logements BRS prévus. Les promoteurs s'y engagent petit à petit. Les promoteurs n'ont pas livré que 30 logements mais ne peuvent guère faire plus vite. **M. DECHENAUX** rappelle que pour l'opération Sous le Pré, le taux de logements sociaux est de 41 % dont 10 BRS pour le moment, sachant que lot C n'est pas attribué..

M. CARASSIO ajoute que le problème évoqué est celui de la solvabilité des acheteurs, un marché immobilier morose, un contexte international et national qui font que les logements ne se vendent pas aussi bien qu'espéré. Est-ce qu'il n'y a pas intérêt de changer pour faire d'avantage de BRS et faire baisser le coût du logement.

M. DECHENAUX répond que le PLUi impose 35 % de logements sociaux et le BRS n'est pas inclus dans ces 35 %. Le PLUi n'intègre pas le BRS en tant que logement social alors que la loi SRU l'intègre.

M. CARASSIO constate que le PLUi n'est pas conforme à la loi SRU.

M. DECHENAUX ajoute que le BRS est défendu afin d'augmenter le taux de logement sociaux de façon agréable. On respecte le PLUi mais il impose de ne pas descendre en dessous de 35 %. Et on est à plus de 35 % à cause du BRS.

M. CARASSIO demande si le PLUi n'est pas conforme, des actions ont-elles été menées auprès de la Métro ?

M. DECHENAUX confirme que c'est chose faite.

M. CARASSIO demande si dans le cadre de la modification du PLUi, lors de l'enquête publique et de la concertation, le problème avec le BRS a-t-il été évoqué ?

M. DECHENAUX répond que cela a été évoqué à chaque réunion. Le BRS n'est pas inclus dans le cadre du PLUi

M. CARASSIO demande s'il y a un écrit.

M. DECHENAUX propose à M. CARASSIO de lire les 200 pages, c'est effectivement indiqué.

M. CARASSIO demande si les interventions sont écrites, et précise que son groupe n'a pas les informations. Ils n'ont pas lu dans les délibérations, lors des mises en concertation du PLUi, ce sujet du BRS non compatible et du souhait de la commune de faire évoluer ce sujet.

Monsieur le Maire dit ne pas avoir la réponse en tête et propose de passer au vote.

Vu les articles L.1531-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 12 mai 2016 du Conseil d'Administration de la SPL Isère Aménagement approuvant le projet de concession d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016 approuvant le projet de concession d'aménagement entre la Commune de Vif et la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel à Grenoble, relative à l'opération Sous le Pré ;

Vu la concession d'aménagement pour l'opération d'aménagement « Sous le Pré » sur la commune de Vif notifié le 03 août 2016 par la collectivité à l'aménageur ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2021, approuvant le projet de signature d'un avenant de prolongation de la concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel – 38 000 GRENOBLE ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2023 approuvant la signature d'un avenant n°2 portant sur l'évolution du planning de remise des ouvrages publics et les modalités de financement de la concession d'aménagement pour l'opération Sous Le Pré avec la SPL Isère Aménagement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2024, approuvant la rectification de l'avenant numéro 2 ;

Vu l'avenant n°1 de prolongation de la concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel – 38 000 GRENOBLE signé le 02 février 2022 ;

Vu l'avenant n°2 portant sur l'évolution du planning de remise des ouvrages publics et les modalités de financement de la concession d'aménagement pour l'opération Sous Le Pré avec la SPL Isère Aménagement ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, urbanisme en date du 12 juin 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 21 pour et 8 contre** (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, Mme SCHAMBEL, M. SANTARELLI, Mme GALBRUN, M. CARASSIO, Mme CHALVIN, Mme GRANGÉ)

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°3 à la concession d'aménagement entre la commune de Vif et la SPL Isère Aménagement – 34 rue Gustave Eiffel à Grenoble, relative à l'opération Sous le Pré, tel que joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer les pièces de l'avenant n°3 à la concession d'aménagement relative à l'opération Sous Le Pré et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

20 - Projet de cession du tènement immobilier « ex. Maréchal-Durand », constitué des parcelles cadastrées section AL numéros 139, 172p, 174 et 175 indivis, sises 16 avenue de Rivalta, à M. Nier, M. Galvaing et Mme Ramos

Le Conseil,
Entend le rapport de Jacques DECHENAUX

Par délibération en date du 27 janvier 2025, la commune a confié un mandat de vente simple, à l'agence Immo Sud +, située 12 place de la Libération 38450 Vif, du tènement composé des parcelles cadastrées AL 139, 172p pour partie, 174 et la moitié indivise de la cour à usage de passage cadastrée même section numéro 175, étant entendu que les honoraires de vente seront portés à la charge de l'acquéreur. Ce bien est actuellement à usage d'habitation et administrativement et fiscalement il est composé de deux logements à usage d'habitation.

Conformément à l'estimation proposée par le service des domaines et à la marge d'appréciation applicable, il est proposé de fixer le prix de mise en vente du tènement composé des parcelles cadastrées AL 139, 172p, 174 et la moitié indivise de la cour à usage de passage cadastrée même section numéro 175, au prix de 250 000 € net vendeur.

Par lettre d'intention d'achat d'un bien immobilier en date du 19 mai 2025, M. Nier, M. Galvaing et Mme Ramos ont fait part à la commune de leur intention d'acquérir le tènement immobilier « ex. Maréchal-Durand », constitué des parcelles cadastrées section AL numéros 139, 172p, 174 et 175 indivis, sises 16 avenue de Rivalta au prix de 222.000 € commission incluse de 12.000 €, soit un net vendeur pour la commune de 210.000 €.

Compte-tenu des recherches infructueuses, des transactions échouées successives et de la dégradation du bien du fait de sa non-occupation depuis 2007, il est proposé d'accepter la proposition d'achat faite le 19 mai 2025.

Vu les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2111-1, L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 17 mai 2024 référencé OSE 2024-38545-3445 ;

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, urbanisme en date du 12 juin 2025 ;

Considérant que l'article 9. Détermination de la valeur vénale - marge d'appréciation, de l'avis des services de France Domaine, stipule que, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité, par une délibération ou une décision, de s'affranchir de la valeur à laquelle ils ont estimé le bien, pour le vendre à un prix plus bas.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut s'enlever cette « épine du pied », on a perdu beaucoup d'argent. C'est la 3ème ou 4ème fois qu'il se rend chez le notaire pour préparer cette signature. Le compromis de vente sera signé le 9 juillet prochain. L'acheteur a pour projet d'y faire 3 logements.

Mme MAURINAUX indique que, pour être cohérent avec toutes les délibérations passées, en tout cas la dernière en juin 2024, son groupe votera contre. Elle estime que Monsieur le Maire doit cesser de dire qu'il est à son 3ème mandat, etc... Et que le logement est largement dégradé. Son groupe aurait apprécié que Monsieur le Maire engage des travaux beaucoup plus tôt avec un vrai projet de bien commun pour les vifois pour utiliser ce lieu de prieuré qui leur tient à cœur. Son groupe souhaite rester cohérent avec ce qu'ils ont évoqué la fois précédente.

Mme GRANGÉ trouve que la vente de cette maison représente une vraie perte pour la commune, c'est un bâtiment historique et culturel. C'est dommage de l'avoir laissé déperir. Il avait été acquis lors du mandat de Mme PERRIER et a été laissé à l'abandon lors des 3 mandats suivants. Il va être vendu bien moins cher que le prix auquel il a été acheté. **Mme GRANGÉ** se demande pourquoi ce bien public a été laissé à l'abandon, quel a été le choix stratégique ? Pourquoi ne pas avoir réhabilité ce lieu pour en faire un lieu de vie social, culturel ? Il y avait énormément de projets possibles et une concertation publique aurait été souhaitable. Elle regrette que ce soit un promoteur qui l'achète à bas prix et en fasse 3 appartements

Monsieur le Maire indique qu'il y aura environ plus de 400 000 euros de travaux pour pouvoir remettre en état cette maison. Cela fait plusieurs années qu'on essaie de la vendre, il était prévu d'y faire des logements sociaux, personne n'était intéressé pour le faire.

Mme GRANGÉ répond qu'à l'époque la maison n'était pas dans cet état. Elle s'est dégradée durant les 3 mandats.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide par **21 pour, 6 contre**(Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, Mme SCHAMBEL, M. SANTARELLI, Mme GALBRUN, Mme GRANGÉ), **et 2 abstentions** (M. CARASSIO, Mme CHALVIN)

- **D'APPROUVER** le principe de la cession des parcelles cadastrées section AL numéros 139 (122 m²), 172p (372 m² environ), 174 (514 m²) et la moitié indivise de la cour à usage de passage cadastrée même section numéro 175 (239m²), sises 16 avenue de Rivalta du tènement immobilier « ex. Maréchal-Durand » au profit de M. Nier, M. Galvaing et Mme Ramos ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait ;
- **DE FIXER** le prix total de cession à 222.000 €. Les honoraires d'agence ont été fixés à 12 000€ maximum à la charge de la commune, soit un net vendeur de 210.000 € pour la commune.
- **DE PRÉCISER** que le prix de cession exposé ci-avant s'entend comme le prix revenant à la commune, le régime fiscal de cette cession devant être précisé par le Notaire qui aura en charge la réalisation de cette vente ;
- **DE PRÉCISER** que la parcelle cadastrée section AL numéro 172p (d'une contenance de 372m² environ) sera distraite d'une parcelle d'une plus grande contenance cadastrée même section numéro 172p (d'une contenance de 406m²) au moyen d'un document d'arpentage à établir au frais de la commune. La différence entre les 2 contenance, d'une surface de 34m², étant affecté à la création d'un cheminement public.
- **DE PRÉCISER** que l'acquéreur conservera à sa charge la clôture à l'Est de la parcelle 172p, le long du cheminement public.
- **DE PRÉCISER** que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DE PRÉCISER** que la vente devra être authentifiée par devant notaire au plus tard pour le 31 décembre 2026 à défaut de quoi l'acceptation de la commune sera caduque et celle-ci sera libre de tout engagement à l'égard de l'acquéreur, reprenant sa liberté de céder le bien à tout autre acquéreur ;
- **DE RAPPELER** que tous frais et taxes, relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** les acquéreurs ou toute autre personne morale qui s'y substituerait à déposer une

autorisation d'urbanisme sur les parcelles cadastrées AL numéros 139, 172p, 174 et la moitié indivise de la cour à usage de passage cadastrée même section numéro 175, sises 16 avenue de Rivalta du tènement immobilier « ex. Maréchal-Durand ».

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout avant contrat, tout acte administratif ou notarié, stipuler toute servitude pour permettre la desserte des biens vendus ou des biens restant appartenir à la commune, tant en accès qu'en réseaux, de stipuler toute division de propriété, soit en propriété, soit en volume si cela s'avérait nécessaire, et de signer toutes les pièces se rapportant à la cession du dit bien ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

21 - Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs – Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits de tabac dans l'espace public

Le Conseil,
Entend le rapport de Daniel SUAREZ

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de Vif va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

1. Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants ;
2. Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type en annexe et précisé ci-dessous :

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
<i>Urbain</i> : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
<i>Urbain dense</i> : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
<i>Rural</i> : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
<i>Touristique</i> : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères	

suivants : - plus d'1,5 lits touristique par habitant, - un taux de résidences secondaires supérieur à 50%, - au moins 10 commerces pour 1 000 habitants.	1,58
--	------

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Considérant que la commune de Vif est compétente en matière du nettoyage des voiries ;

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu l'avis de la Commission développement durable, environnement et mobilité en date du 10 juin 2025;

Mme GRANGÉ indique que, dans certaines communes, il existe des filets pour retenir les mégots afin qu'ils n'aillent pas dans les égouts, est-ce que c'est cela ?

M. SUAREZ cela concerne toutes les actions qui permettent de récupérer les mégots avant qu'ils finissent dans les égouts .

Mme GRANGÉ demande si nous sommes en contact avec des communes qui auraient passé cet accord avec ALCOME ?

M. SUAREZ répond que les retours des communes qui ont passé cet accord sont plutôt positifs, et c'est la première fois qu'on voit un éco organisme qui nous soutient dans la collecte de quelque-chose qui pollue. C'est financé par les fabricants de tabac qui y sont obligés.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** le projet de contrat entre la Commune de Vif et l'éco-organisme ALCOME, relatif à la réduction des déchets des produits de tabac dans l'espace public, tel que joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

VII - Réponses aux questions de l'opposition

Groupe L'Essentiel pour Vif

- Pas de question.

Groupe Perspective Commune

Pas de question.

La séance est levée à 21h36

VIII – Informations diverses du Maire :

VENCOREX : Lors du conseil de mars dernier, la commune de Vif s'était engagée à soutenir le projet de société coopérative d'intérêt collectif des salariés du groupe Vencorex. Cette démarche ne pourra pas aboutir, l'offre des salariés n'ayant pas été acceptée par le tribunal de commerce qui a retenu l'offre de reprise de l'entreprise chinoise Whanua.

TOUR DE FRANCE : Tout se met en place pour l'organisation d'une formidable journée et d'un évènement inoubliable. L'ensemble des détails sur le déroulement du 24 juillet vous seront communiqués dans le prochain Vif Mag et sur le site internet de la commune début juillet.

PERMIS DE CONSTRUIRE : Les permis de construire de la future caserne des pompiers et de la Maison de Santé pluridisciplinaires ont été signés et affichés sur les terrains.

Mme MAURINAUX intervient et informe que ce programme de maison de santé, son groupe était le premier à le proposer. Monsieur le Maire répond que Mme MAURINAUX n'a pas lu son programme.

Mme MAURINAUX rappelle que le projet de maison de santé de son groupe était monté de façon totalement différente et le terrain n'était pas « donné ». Son groupe l'aurait monté différemment et aurait fait une vraie maison de santé.

Monsieur le Maire précise que le terrain a été acheté pour un montant de 165 000 euros.

AVANCEMENT CHANTIERS : Les chantiers du futur espace culturel La Ruche et de la piscine avancement bien.

PROCHAIN CM : Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 22 septembre.

M. SUAREZ fait part d'une information de dernière minute. Une réunion avec le SMMAG s'est tenue ce jour ; La demande faite avec d'autres communes de desservir la gare de Grenoble le dimanche a été acceptée. Le week-end, le terminal de la ligne 25 se fera à la gare. Cela vient après la ligne C14 et permettra d'avoir une amplitude horaire de 6h à 22h. Il faudrait que l'État fasse le nécessaire pour la desserte en train.

Vif, le 24 septembre 2025

Le Secrétaire de Séance,

Cécilia BOURGIN

ANNEXES :
SYNTHÈSE DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES AYANT FAIT L'OBJET D'UN COMPTE RENDU

18/2025/A du 29/01/2025	Acceptation de dons du club des commerçants de Vif dans le cadre de « L'Exception'ELLES »
	Il est décidé d'accepter de la part de l'association « club des commerçants de Vif », représentée par Mme Karine LJUBICIC, en qualité de Présidente – 4 rue du Polygone, 38450 Vif, le don de 6 bons cadeaux d'un montant global de 450 euros TTC (quatre cent cinquante euros) pour la remise des récompenses, le samedi 08 mars 2025 lors de la manifestation sportive et culturelle « L'Exception'ELLES ».
25/2025/A du 13/03/2025	Contrat de prestation avec Mme Christelle ROBIN
	Il est décidé de conclure un contrat de prestation avec Madame Christelle ROBIN pour une intervention dans le cadre de l'événement Partir en Livre qui se déroulera le 18 juin 2025 de 14h à 15h30 à la Médiathèque Champollion-Figeac pour un montant total de 311,32 euros non assujetti à la TVA.
35/2025/A du 28/03/2025	Acceptation du don de photos par l'association Les amis de la Vallée de la Gresse à Vif
	Il est décidé d'accepter le don de photos dont la liste a été annexée à la décision administrative, fait par l'association « Les amis de la Vallée de la Gresse »
38/2025/A du 17/03/2025	Contrat de prestation de services avec la Compagnie En Jeux
	Il est décidé de conclure un contrat de prestation de services avec la Compagnie En Jeux, dont le siège est situé 120 avenue Jean Perrot – 38100 Grenoble, représentée par sa Directrice, Madame Hanen BOUSBIH, dans le cadre du centre de loisirs du mercredi, groupe scolaire Malraux/Marie Sac. Le contrat de prestation prévoit : - deux ateliers de pratiques artistiques d'une heure les 4 et 11 juin 2025 (dont 1h parents-enfants) pour un montant de 140 Euros TTC (cent quarante Euros) - deux représentations : « Les 7 familles de Gata » pour les enfants et pour les familles, le 4 juin à partir de 15h pour un montant de 655 Euros TTC(six cent cinquante cinq Euros) Le montant total sera de 895 Euros TTC (huit cent quatre-vingt quinze Euros) non assujetti à la TVA, selon l'article 293B du CGI. Ce prix s'entend tous frais compris (déplacements, charge, matériaux...).
46/2025/A du 10/03/2025	Contrat de vérifications des installations d'incendie et de moyens de secours des bâtiments de la Mairie 2025-2026-2027 DEKRA Industrial SAS
	Il est décidé de souscrire avec la société DEKRA Industrial SAS – ACT EXPLOIT ISERE Parc Sud Galaxie Immeuble Le Calypso – 4/6 rue des Méridiens 38130 ECHIROLLES, un contrat de maintenance pour les installations d'incendie et de moyens de secours des bâtiments de la Mairie de Vif. Le présent contrat est conclu pour une durée ferme de 3 ans et sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée égale, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance du contrat. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour du mois de la date de signature. Cette prestation est consentie pour un montant annuel de 2 028,40 € H.T soit 2 434,08 € TTC (deux mille quatre-cent-trente-quatre euros et huit centimes). Les bâtiments concernés sont : - Groupe scolaire Champollion, - Groupe scolaire Malraux, - Ecole Marie Sac, - Salle Polyvalente, - Salle des Fêtes de Vif,

	- Groupe scolaire Genevrey, - Gymnase Mario Fossa, - CCAS, - Gymnase municipal, - Salle d'évolution Gabriel Ruard, - Salle du Conseil Municipal
47/2025A du 10/03/2025	Contrat de vérifications des installations électriques des bâtiments de la Mairie 2025-2026-2027 - DEKRA Industrial SAS
	Il est décidé de souscrire avec la société DEKRA Industrial SAS – ACT EXPLOIT ISERE Parc Sud Galaxie Immeuble Le Calypso – 4/6 rue des Méridiens 38130 ECHIROLLES, un contrat de maintenance pour les installations électriques des bâtiments de la Mairie de Vif. Le présent contrat est conclu pour une durée ferme de 3 ans et sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée égale sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance du contrat. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour du mois de la date de signature. Cette prestation est consentie pour un montant annuel de 8 519,21 € H.T soit 10 223,05 € TTC (dix mille deux cent vingt trois euros et cinq centimes).
48/2025A du 10/03/2025	Contrat de vérifications des installations de gaz combustible des bâtiments de la Mairie 2025-2026-2027 - DEKRA Industrial SAS
	Il est décidé de souscrire avec la société DEKRA Industrial SAS – ACT EXPLOIT ISERE Parc Sud Galaxie Immeuble Le Calypso – 4/6 rue des Méridiens 38130 ECHIROLLES, un contrat de maintenance pour les installations de gaz combustibles des bâtiments de la Mairie de Vif. Le présent contrat est conclu pour une durée ferme de 3 ans et sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée égale sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance du contrat. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour du mois de la date de signature. Cette prestation est consentie pour un montant annuel de 2 172,79 € H.T soit 2 607,35 € TTC (deux mille six cent sept euros et trente cinq centimes).
49/2025A du 10/03/2025	Contrat annuel analyse légionnelle 2025 - NORMEC ABIOLAB
	Il est décidé de conclure, avec le laboratoire d'analyses NORMEC ABIOLAB – 60 allée Saint Exupéry – 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN, le contrat pour l'année 2025 n°APU-D75045-0225 pour un montant total de 1 794,72 € TTC (mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-douze centimes) Le présent contrat prend effet à la date de signature de celui-ci par les parties, sauf accord contraire prévu entre les parties, le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet et sera reconduit trois années par tacite reconduction.
50/2025A du 10/03/2025	Avenant n°4 à la convention de gestion urbaine
	Il est décidé de conclure, avec M. Teddy ASSOULY – Services Nettoyage – 38bis impasse Les Anémones – 38560 CHAMP SUR DRAC, l'avenant n°4 à la convention de gestion urbaine. Cet avenant a pour objet d'indiquer les montants hors taxes et le taux de TVA applicable sur les différentes prestations (article V de la convention). Cet avenant ne change en rien les autres articles de la convention.
52/2025/A du 13/03/2025	Correction d'une erreur matérielle dans les DA 190/2024/A et 44/2025/A - Convention de travaux – année 2025 - C.I.S.I (Chantier d'Insertion Sud Isère) 24A avenue de Rivalta – 38450 VIF
	Une erreur matérielle a été constatée dans la rédaction des décisions administratives 190/2024/A et 44/2025/A concernant le montant de la convention. Il convient donc de procéder à la modification. Il est décidé de conclure, avec l'association C.I.S.I demeurant 24A avenue de Rivalta – 38450 VIF, représentée par Monsieur BERNARD son président, une convention de travaux pour l'année 2025, à hauteur de 18 000 euros TTC pour 30 jours de travail.

53/2025/A du 13/03/2025	Contrat de location / animation – ALL ANIMATION
	Il est décidé de conclure deux contrats de location / animation avec All Animation, sise 33 rue du Truchet 38450 Vif, dans le cadre des animations gratuites de « L'été dans les parcs » pour : • Un parc de loisirs éphémère (ventrigrisse, château gonflable, Hippo glouton et cible foot fléchettes), les matins des mercredis 25 juin, 2 juillet et 27 août ainsi que la journée du mercredi 9 juillet 2025. • Une machine à glaces et ses consommables, les matins des mercredis 25 juin, 2 juillet et 27 août ainsi que la journée du mercredi 9 juillet 2025 Pour un montant total TTC de 2 580 Euros (deux mille cinq cents quatre-vingt Euros).
55/2025A du 20/03/2025	Correction d'une erreur matérielle dans la DA 20/2025/A - Contrat de mise à disposition de matériel et de fourniture de consommables - ASP ENVIRONNEMENT
	Une erreur matérielle a été constatée dans la rédaction de la décision administrative 20/2025/A concernant le montant des consommables pour la première année. Il convient de procéder à la modification comme suit : Il est décidé de conclure, avec la société ASP Environnement – ZAC Vence Ecoparc – 24 rue des Platanes 38120 SAINT EGREVE, un contrat de mise à disposition de matériels et de fourniture de consommables dans les bâtiments communaux. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa signature. Il pourra être renouvelé, par tacite reconduction, 4 fois par période d'un an. Sa durée maximale sera donc de 5 ans. Le coût du contrat s'élève pour la première année à 1 047,10 € H.T soit 1 256,52 € TTC comprenant les premières consommables et les distributeurs pour installation du matériel. Il faut rajouter 621,80 € H.T, soit 746,16 € TTC par mois de consommables pour les 11 autres mois de la première année. Le coût pour les quatre années suivantes s'élève à 621,80 € H.T, soit 746,16 € TTC par mois. Ce montant correspond aux consommables. Une augmentation tarifaire maximum de 3 % pourra être appliquée sur le tarif de l'année N-1 à chaque date d'anniversaire de ce contrat.
56/2025/A du 31/03/2025	Contrat de maintenance alarme intrusion - NOVAZION
	Il est décidé de souscrire, avec la société NOVAZION – 65B boulevard des Alpes – 38240 MEYLAN, représenté par son Directeur Monsieur Santiago CABEZAS, un contrat de maintenance des alarmes intrusions pour 15 bâtiments communaux. Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2025 et sera payable d'année en année en une fois à échoir. Il pourra être renouvelé quatre fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance du contrat. Il prendra fin au plus tard le 30 juin 2030. Cette prestation est consentie pour un montant annuel de 5 000 € H.T soit 6 000 € TTC. Les bâtiments concernés sont : - Mairie Salle du Conseil, - Ecole Reymure, - Ecole Champollion, - Ecole Marie Sac, - Ecole Malraux, - Ecole St Exupéry,

	- Salle Vercors et Police Municipale, - PAJ, - CCAS, - Salle des fêtes de Vif, - Gymnase Mario Fossa, - Salle polyvalente, - Salle Gabriel Ruard, - Gymnase communal, - Centre Technique Municipal.																				
57/2025A du 25/03/2025	Marché de Maîtrise d'œuvre - Travaux de remplacement du bâtiment modulaire de l'école Malraux à Vif																				
	Il est décidé de conclure avec DOMINO Architectes – 149 rue du Général de Gaulle – 38220 VIZILLE un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les travaux de remplacement du bâtiment modulaire de l'école Malraux. Le présent contrat prend effet à compter de la date de notification du marché et est conclu pour une durée de 18 mois. Le coût total du marché s'élève à 15 990 € H.T. soit 19 188€ TTC. Le règlement s'effectuera sur présentation d'acomptes à l'avancement de la mission.																				
58/2025A du 20/03/2025	Contrat de prestation avec Maureen LEPERS																				
	Il est décidé de conclure un contrat de prestation avec Madame Maureen LEPERS pour une intervention dans le cadre d'une rencontre-dédicaces qui se déroulera le 14 avril 2025 de 14h à 16h30 à la Médiathèque Champollion-Figeac pour un montant total de 154,01 euros HT.																				
59/2025A du 20/03/2025	Contractualisation d'une ligne de trésorerie																				
	Il est décidé de conclure avec l'Agence France Locale un contrat de ligne de trésorerie aux conditions et caractéristiques suivantes : <table> <tr> <td>Montant</td><td>500 000 €</td></tr> <tr> <td>Date d'entrée en vigueur</td><td>31/03/2025</td></tr> <tr> <td>Date remboursement final</td><td>364 jours maximum après la date d'entrée en vigueur du contrat</td></tr> <tr> <td>Taux d'intérêt</td><td>Ester + 0.49 % mensuel base exact/360 (Ester flooré à 0)</td></tr> <tr> <td>Préavis tirage / remboursement</td><td>J-1 à 16h00</td></tr> <tr> <td>Montant minimum tirage / remboursement</td><td>20 000 €</td></tr> <tr> <td>Modalités tirage</td><td>Portail bancaire uniquement</td></tr> <tr> <td>Modalités remboursement</td><td>Portail bancaire uniquement</td></tr> <tr> <td>Commission d'engagement</td><td>0.10 % de l'encours plafond</td></tr> <tr> <td>Commission de non-utilisation (CNU)</td><td>0.10 % mensuel base exact/360</td></tr> </table>	Montant	500 000 €	Date d'entrée en vigueur	31/03/2025	Date remboursement final	364 jours maximum après la date d'entrée en vigueur du contrat	Taux d'intérêt	Ester + 0.49 % mensuel base exact/360 (Ester flooré à 0)	Préavis tirage / remboursement	J-1 à 16h00	Montant minimum tirage / remboursement	20 000 €	Modalités tirage	Portail bancaire uniquement	Modalités remboursement	Portail bancaire uniquement	Commission d'engagement	0.10 % de l'encours plafond	Commission de non-utilisation (CNU)	0.10 % mensuel base exact/360
Montant	500 000 €																				
Date d'entrée en vigueur	31/03/2025																				
Date remboursement final	364 jours maximum après la date d'entrée en vigueur du contrat																				
Taux d'intérêt	Ester + 0.49 % mensuel base exact/360 (Ester flooré à 0)																				
Préavis tirage / remboursement	J-1 à 16h00																				
Montant minimum tirage / remboursement	20 000 €																				
Modalités tirage	Portail bancaire uniquement																				
Modalités remboursement	Portail bancaire uniquement																				
Commission d'engagement	0.10 % de l'encours plafond																				
Commission de non-utilisation (CNU)	0.10 % mensuel base exact/360																				
60/2025A du 24/03/2025	Contrat de prestation de services - Association Arcadémie																				
	Il est décidé de conclure un contrat de prestation de services avec l'association Arcadémie, sise Prélénfrey, 38450 Le Gua, représentée par Monsieur Dominique Borde, dans le cadre des animations de « l'été dans les parcs 2025 ». Les ateliers auront lieu au parc des Garcins : - Atelier d'initiation au Tir à l'arc, les mercredis 25 juin, 2 juillet, 27 août 2025 de 10h à 13h. Pour un montant total de 513 Euros TTC (Cinq cent treize Euros).																				
61/2025A du 24/03/2025	Contrat de prestation de services - Association Ateliers du mouvement																				
	Il est décidé de conclure avec l'association Ateliers du mouvement, sise 2 Rue Général Janssen, BP 167, 38006 Grenoble cedex 1, représentée par Monsieur Joël LEDOUX, dans le cadre des animations de « l'été dans les parcs 2025 », un atelier d'initiation au cirque : Les mercredis 25 juin, 2 juillet et 27 août 2025 de 10h à 13h Le mercredi 9 juillet 2025 de 14h à 17h pour un montant total de 600 Euros TTC (Six cents Euros)																				

62/2025A du 25/03/2025	Réalisation d'un emprunt au titre du financement des investissements en 2025 Considérant les besoins de financements de la commune pour l'année 2025, il est décidé de contracter auprès de l'Agence France Locale un contrat de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes : • Score Gissler : 1-A • Montant du contrat de prêt : 2 400 000,00 EUR • Durée du contrat de prêt : 20 ans • Objet du contrat de prêt : financer les dépenses d'équipements (médiathèque, piscine) • Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15 avril 2025, en une fois avec versement automatique à cette date • Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,69 % • Base de calcul des intérêts : Exact/360 • Échéances d'amortissement et intérêts : trimestrielle linéaire (capital constant) • Mode d'amortissement : linéaire • Remboursement anticipé : autorisé à la date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
63/2025A du 26/03/2025	Contrat de location de batterie n° F4012139 - Véhicule ZOE immatriculé EM074WH avec DIAC Location agissant sous la marque commerciale MOBILIZE LEASE & CO Il est décidé de conclure avec la société DIAC Location, agissant sous la marque commerciale MOBILIZE LEASE & CO, dont le siège social est situé 14 avenue du Pavé Neuf – 93168 NOISY LE GRAND, le contrat de location de batterie du véhicule ZOE immatriculé EM074WH, pour une redevance annuelle TTC de 81.84 € euros pour 10 000km sur 12 mois. Le contrat est conclu à compter de la date de signature de celui-ci pour une durée de location de départ comprise entre 12 mois et 84 mois prolongeable.
64/2025A du 26/03/2025	Contrat de prestation de services avec Altebike SARL Il est décidé de conclure un contrat de prestation de services avec la société Altebike, dont le siège est situé 3239 route du Col de l'Arzelier – 38 650 Château-Bernard, représentée par son co-gérant, Monsieur Pierre MENADE, dans le cadre du projet « tous à vélo » des groupes scolaires Malraux et St Exupéry du Genevrey. Le contrat de prestation prévoit : - 6 ateliers « maniabilité et mobilité à vélo » les 5, 6 et 26 mai 2025 pour 6 classes du groupe scolaire Malraux. - 2 ateliers « maniabilité et mobilité à vélo » le 26 mai 2025 pour 2 classes du groupe scolaire St Exupéry du Genevrey. Le montant total TTC est de 960 Euros (neuf cents soixante Euros).
65/2025/A du 17/04/2025	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie « NSA » Il est décidé de conclure un contrat de cession de spectacles avec la compagnie « NSA », demeurant 1155 Montée du Pillard 38 090 BONNEFAMILLE, représentée par Mme Mylana MALSERT, pour la prestation du samedi 07 juin 2025 à Vif pour un montant total de 1100,00 euros TTC (mille cent euros).
66/2025A du 27/03/2025	Contrat de prestation de services avec Acro Bike SARL Il est décidé de conclure un contrat de prestation de services avec la société Acro bike, dont le siège est situé rue de l'artisanat – ZA Saint Vincent – 73 190 Challes les eaux, représentée par son Président, Monsieur JANIN Bruno, dans le cadre du projet « tous à vélo ». Le contrat de prestation prévoit deux spectacles qui auront lieu sur le parvis de la Mairie de

	VIF, le vendredi 23 mai 2025. Le premier à 15h et le second à 18h. Le montant total TTC est de 2 212,34 Euros (deux mille deux cent douze Euros et trente quatre centimes d'euro).
68/2024/A du 15/04/2025	Contrat de cession de spectacles avec la société « Belladone Music-Hall »
	Dans le cadre du festival du mouvement organisé les 6 et 7 juin 2025, il est décidé de conclure un contrat de cession de spectacles avec la société « Belladone Music-Hall », demeurant 3 rue de l'église, 38170 Seyssinet-Pariset, représentée par Mme Isabelle BARTHE, pour la prestation du samedi 07 juin 2025 à Vif pour un montant total de 1635,00 euros TTC (mille six cent trente-cinq euros).
69/2024/A du 06/05/2025	Contrat de cession de spectacles « Revue Bellissima »
	Il est décidé de conclure un contrat de cession de spectacles avec la compagnie « Revue Bellissima », demeurant 25 rue d'Italie, 38 110 La Tour du Pin, représentée par Mme. Nadia CUCCHIARONE, pour les prestations du vendredi 06 et du samedi 07 juin 2025 à Vif, pour un montant total de 1200,00 euros TTC.
71/2025/A du 15/04/2025	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie « SuperCho »
	Il est décidé de conclure un contrat de cession de spectacles avec la compagnie « SuperCho », demeurant 1 rue de la Fraternité 93 170 Bagnolet, représentée par M. Kevin ARLERI, pour la prestation du samedi 07 juin 2025 à Vif, pour un montant total 4 996.48 euros TTC (quatre mille neuf cent quatre-vingt-seize euros et quarante-huit centimes).
72/2025/A du 14/04/2025	Convention de gestion urbaine
	Il est décidé de conclure, avec M. YOUSRI - Dirigeant de la société CHEZ VOUS CHEZ NOUS - 13 Allée Jean Baptiste Clément 38800 LE PONT DE CLAIX, une nouvelle convention de gestion urbaine. La convention a pour objet : - du lundi au vendredi : fermeture des 3 portillons du Parc Champollion ; - les samedis : ouverture et fermeture des 3 portillons du Parc Champollion, ainsi que le ramassage des corbeilles et déchets hors corbeilles + le nettoyage des 3 sanitaires de la Place de la Libération et celui du Pumptrack ; - les dimanches : ouverture et fermeture des 3 portillons du Parc Champollion, ainsi que le ramassage des corbeilles et déchets hors corbeilles. Le coût mensuel s'élève à 1 900 € TTC (TVA non applicable), il se décompose comme suit : - portails : 1 500 € TTC - sanitaires Centre Bourg + Pumptrack : 400 € TTC La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Mai 2025. Elle se terminera le 30 Avril 2026.
73/2024/A du 17/04/2025	Contrat de prestation et location de matériel technique avec la société « AKOOSTIC »
	Dans le cadre de l'organisation du festival du mouvement les 06 et 07 juin 2025 sur la commune de Vif, et considérant la nécessité de sonoriser et d'éclairer l'événement pour les divers intervenants, il est décidé de conclure un contrat de prestation et de location avec la société « AKOOSTIC », demeurant 3 avenue des Buissières 38360 SASSENAGE, pour la mise à disposition d'équipements techniques de sonorisation et d'éclairage pour un montant total de 2 336.82 euros TTC (deux milles trois cent trente-six euros et quatre-vingt-deux centimes).
74/2025/A du 09/04/2025	Contrat de maintenance BAES et extincteurs - SARL 2 S D M I
	Il est décidé de souscrire, avec la société 2 SDMI – ZA du Plan Cumin – 121 rue de l'Altesse – 73800 LES MARCHES, un contrat de maintenance préventive et corrective des BAES et extincteurs des bâtiments communaux. Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2025. Il pourra être renouvelé deux fois par reconduction expresse. Il prendra fin au plus tard le 30 juin 2028.

	Cette prestation est consentie pour un montant annuel de 3 674,48 € H.T soit 4 409,38 € TTC.
75/2024/A du 09/04/2025	Résiliation convention de gestion urbaine
	Il est décidé de résilier, pour motif d'intérêt général, la convention de gestion urbaine signée avec la société Services Nettoyage 38 – 38bis impasse Les Anémones 38560 CHAMP SUR DRAC, en date du 10 Mars 2024. Cette convention prendra donc fin le 30 avril 2025.
76/2024/A du 03/04/2025	Contrat de prestation de services avec SAS DOSE DE SPORT
	Il est décidé de conclure un contrat de prestation de services avec la société Dose de sport, dont le siège est situé 38 route des celliers – 38 450 VIF, représentée par Monsieur MICHELETTI Théo, dans le cadre du projet « tous à vélo », des groupes scolaires de la commune de Vif. Le contrat de prestation prévoit : • 1 atelier maniabilité : comprenant l'encadrement par un moniteur, la mise à disposition de draisennes, petits vélos et matériel pour parcours, le 15 mai 2025 pour le groupe scolaire Champollion. • 1 atelier maniabilité : comprenant l'encadrement par un moniteur, la mise à disposition de draisennes, petits vélos et matériel pour parcours, le 16 mai 2025 pour le groupe scolaire Marie Sac. • 1 atelier maniabilité : comprenant l'encadrement par un moniteur, la mise à disposition de draisennes, petits vélos et matériel pour parcours, le 19 mai 2025 pour le groupe scolaire St Exupéry. Pour un montant total TTC de 2 500 Euros (deux mille cinq cents Euros).
77/2025A du 07/04/2025	Mandatement de la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, Avocats au Barreau de Grenoble dans le cadre du recours contentieux à l'encontre de l'arrêté 2024-R227
	Vu le recours gracieux reçu en date du 03/02/2025 formulé par la société SNC COGEDIM GRENOBLE à l'encontre du permis de construire référencé PC038545240011 ayant fait l'objet d'un accord par un arrêté du 06 Décembre 2024 et considérant que la Commune doit être assistée et représentée dans le cadre de ce contentieux, Il est décidé de mandater la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, avocats au barreau de Grenoble, 2 Square Roger Genin 38000 GRENOBLE, pour assister et représenter la Commune de Vif dans le cadre du contentieux susvisé.
79/2025A du 09/04/2025	Contrat de services – échange dématérialisé de documents de chantier via le portail internet DICT.fr avec SOGELINK SAS
	Il est décidé de souscrire, avec SOGELINK SAS – Les Portes du Rhône – 131 Chemin du Bac à Traille – 69300 CALUIRE ET CUIRE, un contrat de service – forfait découverte collectivités plus T3, du 30 mai 2025 au 29 mai 2026 inclus, pour un montant total TTC de 1283,40 Euros
80/2025/A du 14/04/2025	Correction d'une erreur matérielle sur la DA n°60/2025/A concernant le contrat de prestation de services avec Mr BORDE Dominique
	Vu l'erreur matérielle relative au nom de la société de M. BORDE dans la DA n° 60/2025/A soit « Association Arcadémie » et considérant que cette erreur doit être corrigée par « M. BORDE Dominique », il est décidé de conclure un contrat de prestation de services avec M. BORDE Dominique, sis Prélénfrey, 38450 LE GUA, en vue de la mise en place d'ateliers d'initiation au Tir à l'arc dans la cadre des animations de « l'été dans les parcs 2025 ». Les ateliers auront lieu au parc des Garcins les mercredis 25 juin, 2 juillet, 27 août 2025 de 10h à 13h. Le montant total est de 513 Euros TTC (Cinq cent treize Euros)
81/2025/A du 14/04/2025	Contrat de prestation de services avec SAS DOSE DE SPORT
	Il est décidé de conclure un contrat de prestation de services avec la société Dose de sport, dont le siège est situé 38 route des celliers – 38 450 VIF, représentée par Monsieur MICHELETTI Théo, dans le cadre du projet « été dans les parcs », de la commune de Vif. Le contrat de prestation prévoit la mise en place et l'organisation d'une course de

	draisiennes destinée aux enfants « Draisiennes Kids Tour 2025 » le mercredi 9 juillet 2025. Le montant total TTC est de 2 000 Euros (deux milles Euros).												
82/2025/A du 18/04/2025	Règlement franchise sinistre M. GENIN LOMIER												
	Le 7 avril 2025, des travaux de débroussaillage effectués par le service des espaces verts de la commune ont causé un sinistre à M. GENIN LOMIER : bris de vitre sur son véhicule. Par conséquent, M. GENIN LOMIER a demandé la prise en charge du montant de sa franchise d'assurance restant à sa charge dans le cadre de ce sinistre. Le montant de cette réclamation est inférieur à celui de la franchise applicable dans le cadre de l'assurance Responsabilité Civile de la commune. Il est décidé de régler à M. GENIN LOMIER la somme de 60 € correspondant à la franchise restant à sa charge et relative à la réparation nécessitée par les dégâts causés lors du sinistre du 7 avril 2025.												
83/2025/A du 22/04/2025	Mandatement de la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, avocats au barreau de Grenoble, dans le cadre du recours contentieux à l'encontre de l'arrêté 2024R227 - Correction erreur matérielle												
	La DA n° 077/2025/A comporte une erreur matérielle relative aux auteurs du recours gracieux. Cette erreur doit être corrigée comme suit : Vu le recours gracieux reçu en date du 03/02/2025 formulé par la société CDMF-Avocats Affaires publiques pour le compte des conjoints Bolzon et autres requérants à l'encontre du permis de construire référencé PC038545240011 ayant fait l'objet d'un accord par un arrêté du 06 Décembre 2024 et considérant que la Commune doit être assistée et représentée dans le cadre de ce contentieux, il est décidé de mandater la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, avocats au barreau de Grenoble, 2 Square Roger Genin 38000 GRENOBLE, pour assister et représenter la Commune de Vif.												
84/2025/A du 29/04/2025	Contrat avec l'Association l'Écran vagabond du Trièves												
	Il est décidé de conclure un contrat avec l'association l'Ecran Vagabond du Trièves, Le Village 38930 - Saint Martin de Clèlles, représentée par sa présidente, Mme Hélène GENTILHOMME, pour l'organisation de 2 séances de cinéma en plein air sur l'été 2025 prévues le samedi 5 juillet et le samedi 23 août 2025 dans le parc Champollion (avec report en salle polyvalente en cas d'intempéries). Le nombre d'entrées maximum est fixé à 600 personnes par séance. Le montant de la prestation s'établira par séance en fonction de l'échelle des tarifs ci-dessous : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre d'entrées :</th><th>Prix TTC de la prestation</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Entre 0 à 149</td><td>350,00 €</td></tr> <tr> <td>Entre 150 à 299</td><td>700,00 €</td></tr> <tr> <td>Entre 300 à 399</td><td>875,00 €</td></tr> <tr> <td>Entre 400 à 499</td><td>1 050,00 €</td></tr> <tr> <td>Entre 500 à 600</td><td>1 225,00 €</td></tr> </tbody> </table>	Nombre d'entrées :	Prix TTC de la prestation	Entre 0 à 149	350,00 €	Entre 150 à 299	700,00 €	Entre 300 à 399	875,00 €	Entre 400 à 499	1 050,00 €	Entre 500 à 600	1 225,00 €
Nombre d'entrées :	Prix TTC de la prestation												
Entre 0 à 149	350,00 €												
Entre 150 à 299	700,00 €												
Entre 300 à 399	875,00 €												
Entre 400 à 499	1 050,00 €												
Entre 500 à 600	1 225,00 €												
85/2025/A du 20/04/2025	MAPA « Travaux de rénovation de la piscine municipale de Vif » - Relance lot 1 : Terrassement, Gros œuvre, dallage et finitions												
	Il est décidé de conclure avec la société CONVERSO TRAVAUX PUBLICS (mandataire du groupement d'entreprises CONVERSO /SEMA) demeurant – 13 avenue Général de Gaulle à VIF 38450 VIF et représentée par son Président, M. Bertrand Converso – le marché à procédure adaptée de « Travaux de rénovation de la piscine municipale de Vif – Lot 1 Terrassement, Gros œuvre, dallage et finitions ». Outre la société CONVERSO TP, le groupement est composé du co-traitant suivant : SAS SEMA, demeurant 2 Rue Jean Pain 38600 FONTAINE et représentée par son président, M. Rafaël AGUILERA. Il s'agit d'un marché ordinaire, traité à prix global et forfaitaire. Les prestations débiteront à												

	la date fixée dans l'ordre de service de démarrage. La durée des travaux ne pourra excéder 8 mois (y compris période de préparation de chantier de un mois – neutralisation du mois d'août). Le calendrier détaillé du chantier pourra prévoir une durée plus courte. Le montant du marché s'élève à 573 221,41 € HT, soit 687 865,69 TTC.					
86/2025/A du 05/05/25	Mission d'accompagnement dans la recherche de cofinancements et de subvention- Précision sur les modalités de facturation					
	Il est décidé d'approuver l'avenant n°1 à la mission d'accompagnement dans la recherche de cofinancements et subventions afin de préciser les modalités de rémunération des différentes phases de traitement des dossiers de recherche de cofinancements et de subventions :					
	En € TTC	Veille / recherche Rémunération forfaitaire	Montage		Gestion	TOTAL
			Rémunération forfaitaire (dépôt du dossier)	Rémunération au succès (notification de la subvention)	Rémunération au succès (au fur et à mesure du versement des acomptes et du solde)	
	Montant total des subventions jusqu'à 200 000 €	2 700	2 550	2 550	2 400	10 200
	Montant total des subventions de 200 001 à 500 000 €	3 500	4 750	4 750	6 000	19 000
	Montant total des subventions de 500 001 à 1 000 000 €	4 500	6 000	6 000	7 500	24 000
	Montant total des subventions à partir de 1 000 001 €	4 500	6 000	6 000	7 500	24 000
87/2025/A du 30/04/2025	Tarifs séjours été 2025					
	Il est décidé d'approuver les tarifs des séjours, applicables à compter du 9 juillet 2025 :					

		21/07 au 25/07	28/07 au 30/07	30/07 au 01/08
		12 enfants	7 enfants	11 enfants
	tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	8/10 ans	5/6 ans	7/8 ans
	De 0 à 228 €	218 €	36 €	36 €
	De 229 à 305 €	222 €	38 €	38 €
	De 306 à 380 €	227 €	41 €	41 €
	De 381 à 457 €	238 €	47 €	47 €
	De 458 à 548 €	242 €	50 €	50 €
	De 549 à 640 €	257 €	59 €	59 €
	De 641 à 777 €	267 €	65 €	65 €
	De 778 à 900 €	270 €	67 €	67 €
	De 901 à 1050 €	272 €	68 €	68 €
	De 1051 à 1280 €	275 €	70 €	70 €
	De 1281 à 1500 €	277 €	71 €	71 €
	De 1501 à 1800 €	279 €	72 €	72 €
	> 1801 €	280 €	73 €	73 €
	tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	8/10 ans	5/6 ans	7/8 ans
	De 0 à 777 €	287 €	77 €	77 €
	De 778 à 1280 €	302 €	86 €	86 €
	De 1281 à 1800 €	327 €	101 €	101 €
	> 1801 €	337 €	107 €	107 €
et d'approuver les modalités de paiement telles que définies ci-après : Un abattement de 10 % sur le quotient familial sera appliqué à toutes les familles. Un acompte de 50 % sera demandé lors de l'inscription. En l'absence de quotient familial ou d'avis d'imposition en cours, le tarif maximum sera appliqué.				
89/2025/A du 07/05/2025	Contrat d'engagement avec Ze SOFT			
	Dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique 2025, il est décidé de conclure un contrat d'engagement avec l'association Ze Soft Productions, 60 D Avenue du Général de Gaulle 38450 à Vif, représentée par son président, M. SCANELLA Cédric, pour une prestation musicale assurée par son groupe pour un montant total de 1300 € TTC. La prestation se déroulera le samedi 21 juin 2025 de 20h30/ 20h45 à 22h30/ 22h45 sur la Place des 11 otages à Vif.			
90/2025/A du 15/05/2025	Convention d'occupation du patrimoine communal à titre gracieux avec une association : Comité de Vif du Secours Populaire Français			
	Il est décidé de conclure avec le comité de Vif du Secours Populaire Français, dont le siège social est situé 1 rue Antoine et Suzanne Buisson 38450 VIF, représentée par M. Alain GASPARINI, Secrétaire Général, une convention d'occupation du patrimoine communal à titre gracieux, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2025, renouvelable tacitement dans la limite de six années.			

	Il est mis à la disposition du comité de Vif du Secours Populaire Français, une partie des locaux municipaux située 1 rue Antoine et Suzanne Buisson à VIF, pour une surface totale de 124,36 m². Cette mise à disposition gracieuse doit être considérée comme une subvention en nature et valorisée comme telle annuellement dans les comptes de l'association occupante. Ainsi, la valeur locative annuelle du local mis à disposition s'élève à 9 948,80 €, soit 80 euros le m² par an.
92/2025/A du 14/05/2025	Convention d'occupation du patrimoine communal à titre gracieux avec une association : L'association « Sou des écoles de Vif »
	Il est décidé de conclure, avec L'association « Sou des écoles de Vif », constituée en bureau collégial, dont le siège social est situé Maison des associations - 4 rue du Polygone, 38450 VIF, représentée par M. PERREIN Simon, une convention d'occupation du patrimoine communal à titre gracieux, pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable trois fois tacitement, sa durée maximale sera donc de 4 ans. Il est mis à la disposition de l'association « Sou des écoles de Vif », un garage situé 46, Rue Champollion, à VIF, pour une surface totale de 21,6 m² . Ce droit d'occupation est accordé pour le stockage de matériel. Cette mise à disposition gracieuse doit être considérée comme une subvention en nature et valorisée comme telle annuellement dans les comptes de l'association occupante. Ainsi, la valeur locative annuelle du local mis à disposition s'élève à 1 728 €, soit 80 euros le m² par an.
95/2025/A du 21/05/2025	Appel d'offres restreint n° 2024-021 de « Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'Église St Jean Baptiste de Vif »
	Il est décidé de conclure, avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est la société ARCHIPAT demeurant 19, Rue des Tuileries 69009 LYON, un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents de « Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'Église St Jean Baptiste de Vif ». Le présent accord-cadre est passé sans montant minimum et avec le montant maximum de 1 000 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre. Il est composé : - d'un premier marché subséquent portant sur les missions d'études préalables de diagnostic, de mise à jour des données existantes et d'aide à la constitution des dossiers de subventions (prix forfaitaires de 62 145 € HT, soit 79 194 € TTC). Lequel débutera après notification de l'ordre de service de démarrage le concernant. - d'un ou plusieurs autres marchés subséquents susceptibles d'être conclus au fur et à mesure de l'identification des besoins de l'acheteur. Ils porteront sur les missions de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'édifice et ses abords suivant les missions de base de la loi dite MOP (hors esquisse) + SSI et le schéma cadre qui sera retenu.